

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2014

*L'an deux mille quatorze, le mardi quatre mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT,*

*Présents : P. REGNAULT, J. GUERET, Y. AUVINET, J. AUXIETTE, G. RIVOISY, J. PEROYS, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. ROULEAU  
A. AUBIN-SICARD, T. BARBARIT, D. BARREAU, M. CHANTECAILLE, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, JY CORNU, B. CREPEAU, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, M. DURQUETY, C. FOUNINI, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, J. GOURAUD, M. GRELLIER, F. GRIVEL, L. GUIBERT, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, C. LAVILLE, A. LEOEUF, C. de LINAGE, M. MAGE; MN MANDIN, R. MESTRE, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, J. RASSINOX, P. THIBAUT, F. VIGNAULT, P. YOU*

*Pouvoirs*

*P. CEREJO donne pouvoir à M. CHANTECAILLE*

*F. LUCAS donne pouvoir à P. REGNAULT*

*JY DAVIAUD donne pouvoir à R. GUILLET*

*P. DINEL donne pouvoir à M. DURQUETY*

*F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT*

*L.M. GADY donne pouvoir à Y. HENRY*

*A. MERCUL donne pouvoir à P. GABORIAU*

*E. RAINEAU donne pouvoir à G. PLISSONNEAU*

*L. ROY donne pouvoir à S. IBARRA*

*M. SOUCHARD donne pouvoir à C. FOUNINI*

*A. VALIN donne pouvoir à P. YOU*

*Absents/excusés : Ph. DARNICHE, Y. HELARY, A. CHARRIEAU, JG DUTOUR, C. LEBRAS, F. VRIGNAUD*

***Date de la convocation** : 26 février 2014*

*Caroline FOUNINI est nommée secrétaire de séance*

=====

*Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.*

*Les procès verbaux des conseils d'agglomération du 5 novembre 2013 et du 17 décembre 2013 sont sans remarque.*

## Intervention de Pierre Regnault, Président, Conseil communautaire du 4 mars 2014

---

Mesdames et Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour notre dernier conseil communautaire du mandat, un mandat consacré à la mise en œuvre de notre projet de territoire au service de ses habitants, mais aussi au service d'une nouvelle attractivité de ce territoire.

Nous examinerons 46 délibérations dont près de la moitié consacrée à notre politique en faveur du logement et en particulier la construction de 43 nouveaux logements publics. C'est à noter car, en 2013, nous avons dépassé notre objectif de 21 %. Nous avons construit 138 logements au lieu des 114 prévus. Au plan régional, nous sommes, après la Communauté Urbaine du Mans, la collectivité qui, par rapport aux objectifs fixés par territoire, construit aujourd'hui le plus de logements, ceux-ci nous permettant d'être un territoire attractif qui anticipe les besoins à venir.

Ce conseil verra le lancement officiel de la restructuration lourde de la piscine Arago avec une extension extérieure d'un bassin de 50 mètres avec l'attribution de 12 lots sur 21. La relance des lots infructueux doit nous permettre de passer dans l'épuration prévue d'un peu plus de 12 millions d'euros de travaux, pour un début des travaux en début d'automne.

Nous respecterons ainsi le plan piscine du projet de territoire prévu et voté par notre conseil.

Le Compte administratif 2013 confirme la qualité de notre gestion et de celle de nos services que je tiens à remercier ce soir.

Nous dégageons un excédent de fonctionnement de 14,5 M€ qui nous permet non seulement de financer le reste à réaliser en matière d'investissement, mais également de supprimer l'emprunt prévu au BP 2014.

La maîtrise de nos coûts de gestion (qui ont baissé de 19 % entre 2010 et 2013), la mutualisation de services et cet excédent 2013 va nous permettre de réaliser les 24 millions d'euros d'investissement prévus au BP 2014 sans emprunter.

Nous pouvons être collectivement fiers de ce que nous avons accompli au cours de ce mandat.

- 1- Nous avons respecté notre pacte financier et fiscal et notamment en matière fiscale, puisque ni l'impôt ménage, ni l'impôt économique n'ont augmenté durant ce mandat.

Concernant ce dernier nous avons dû à deux reprises modifier à la baisse les plafonds de la CFE pour ne pas pénaliser les plus petites de nos entreprises. Mais, au total, le prélèvement fiscal sur nos entreprises dans le cadre de cet impôt aura diminué de 43 % depuis 2009.

- 2- Ce mandat aura permis d'aider les communes de façon plus que significative, pour financer leurs projets de mandat. La solidarité communautaire aura globalement même permis aux communes d'améliorer leur situation financière.

Les communes auront perçu sur ce mandat : 5.505.571 euros de Dotation de Solidarité Communautaire, auxquels il faut ajouter les Fonds de Concours d'un montant de 12.868.997 euros, soit 18.374.568 euros.

- 3- Enfin c'est surtout la mise en œuvre du projet de territoire qui marquera ce mandat avec :
  - D'abord un projet économique fort avec nos 1000 ha de zones d'activité qui se modernisent, se remplissent et de nouvelles qui sont lancées. Un schéma d'accompagnement du très haut débit, qui permettra à notre territoire d'accentuer son avance. Un pôle robotique et un pôle numérique qui préparent l'avenir de nos industries et un projet de développement de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, qui vise à mieux articuler formation des jeunes et besoins du territoire.

- Ensuite une nouvelle offre de service public avec :
  - a. Des transports en commun accessibles à toutes les communes
  - b. Un service d'accueil de la petite enfance exemplaire et équilibré entre 500 places d'accueil collectif – dont 67 nouvelles – 3 nouveaux Relais Assitantes Maternelles qui concernent 785 assistantes maternelles et 2333 places
  - c. Une piscine supplémentaire pour permettre à nos jeunes de pouvoir tous apprendre à nager. 431 000 entrées dans nos piscines et 120 000 entrées dans une patinoire totalement renouvelée. N'oublions pas qu'à l'issue de la modernisation extension d'Arago, l'agglomération disposera de deux équipements neufs à dimension olympique !
  - d. Et je n'oublie pas la politique du logement qui a franchi une nouvelle étape avec 530 logements publics financés et 381 logements privés rénovés.
  - e. Ou encore un assainissement collectif et non collectif de plus en plus performant avec des stations d'épuration modernisées, des tarifs mutualisés à la baisse et une redevance incitative en matière de déchets, qui marque une nouvelle avancée avec la baisse des déchets produits, la hausse des déchets valorisés et la baisse globale du coût des déchets : ramassage et traitement compris. La modernisation des 3 dernières déchetteries lancées à ce conseil parachève notre action en ce domaine.
- Enfin pour terminer je ne voudrais pas oublier le travail engagé pour renforcer notre attractivité au plan national notamment avec :
  - a. L'amorce d'une nouvelle politique touristique : le nouvel Office de Tourisme, avec une nouvelle stratégie Web 2.0, ouvre ses portes dans quelques jours. Elle devrait être portée par plusieurs nouveaux équipements comme la place Napoléon ou Beautour.
  - b. Politique touristique et économique également boostée par une marque de territoire, qui va prendre son envol grâce à l'adhésion de près d'une quinzaine d'entreprises – et non des moindres - qui seront nos ambassadeurs et par une stratégie de communication, mise en veilleuse durant la période électorale, mais qui débutera dès avril à Paris.

Oui j'affirme que nous pouvons collectivement être fiers de ce qui a été accompli durant ce mandat, qui aura donné une nouvelle force, une nouvelle attractivité à l'agglomération de La Roche-sur-Yon.

Je dis collectivement, car la quasi-totalité de nos décisions a été prise à l'unanimité, après des discussions en commissions et des débats en bureau.

Je souhaite remercier ici l'ensemble des services de l'agglomération, tous les conseillers communautaires et élus communaux qui ont participé à ce travail collectif.

Un merci spécial à Jacques Auxiette qui aura marqué le territoire, à la Roche-sur-Yon bien sûr, mais aussi dans cette intercommunalité qui, même si elle a connu des moments difficiles, est née d'un accord politique entre Jacques Auxiette et Dominique Caillaud qui, en 1992 ont décidé ensemble, convainquant leurs collègues, de faire en sorte que ville et communes de la couronne travaillent enfin ensemble et de créer la Communauté de Communes du Pays Yonnais.

Mais je voudrais aussi dire un merci spécial à nos collègues maires qui ont décidé de leur propre chef de passer la main. Je veux parler des maires de Landeronde, du Tablier et de Thorigny.

Merci à tous.

## **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

**Monsieur REGNAULT expose :**

### **LE BUREAU DU 18 FEVRIER 2014 a décidé :**

- d'accepter de transférer la maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Aubigny pour la mise en accessibilité de deux quais bus rue du Commandant Cousteau à Aubigny et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de transfert et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers;
- d'attribuer des subventions demandées et d'approuver le rejet, les retraits et la prorogation proposés à l'habitat privé suite à la Commission Habitat Privé du 4 février 2014 ;
- d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au lot 1 « travaux de terrassement – voirie – réseaux » dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil de Saint-Florent-des-Bois dans les modalités définies et d'autoriser le Président ou Vice-président à passer et signer tout acte nécessaire à la conclusion de cet avenant ;
- de fixer les tarifs des loyers et des services de la pépinière d'entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; d'autoriser M. Yves AUVINET, premier Vice-Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et d'imputer cette somme au chapitre 11, nature 611 ;
- d'approuver la conclusion des avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la pépinière d'entreprises dans les modalités définies ;
- d'approuver la grille tarifaire de nouvel espace numérique de La Roche sur Yon Agglomération ci-annexé;
- de vendre à la société Joly Toiture 1 000 m<sup>2</sup> situés sur la ZAE La Martinière à Chaillé-sous-les-Ormeaux, au prix estimé de 13 830 € HT prix net vendeur. Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 13.83 € HT du m<sup>2</sup> ; d'autoriser la substitution de l'acheteur par un tiers sous réserve de l'agrément de l'exécutif de La Roche-sur-Yon Agglomération et à condition que l'objet de la vente soit conservé et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- de vendre à la société Transports Tessier Michaud 5 030 m<sup>2</sup> situés sur la ZAE La Tignonnaire à Aubigny, au prix estimé de 69 564,90 € HT prix net vendeur. Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 13,83 € HT du m<sup>2</sup> ; d'autoriser la substitution de l'acheteur par un tiers sous réserve de l'agrément de l'exécutif de La Roche-sur-Yon Agglomération et à condition que l'objet de la vente soit conservé ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Grégoire Architecte dans le cadre de la réalisation d'un multi accueil et de l'extension du groupe scolaire à Dompierre-sur-Yon ; d'indemniser tous les candidats à 2 500€ net de taxe, considérées TTC au maximum pour la remise des intentions architecturales ; d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ; d'autoriser le transfert du présent marché au mandataire (SAEML Oryon) après notification conformément à la convention de mandat ; d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre au mandataire ;
- de prendre acte de la procédure adaptée et d'attribuer le marché à l'entreprise Ouest Coordination (79000 NIORT) pour un montant de 110 722 €HT dans le cadre de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'opération « Travaux d'extension et de restructuration de la piscine du complexe Arago à La Roche-sur-Yon » ; d'imputer les dépenses au budget 2014 de la collectivité, imputation AG11 ; d'autoriser M. le Président ou un Vice-président à signer le marché tel qu'attribué ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- d'approuver les modalités de délivrance des entrées gratuites du complexe Arago et de la piscine La Roche-sur-Yon Agglomération Sud pour l'année 2014 ;
- d'attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à la réhabilitation de l'assainissement collectif pour un montant total de 3 690,92 € (programme hors AELB) et 2 000 € (subvention critères sociaux) ;
- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZO 9 appartenant à M. CHABOT Jean-Marie – 6 Le Village à FOUGERE au prix de 1 € /m<sup>2</sup> net vendeur et de prendre en charge les frais annexes (frais de bornage de la parcelle et les frais notariaux), d'autoriser Monsieur Le Président ou un Vice-président, à passer et signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition ;

- d'accepter le partenariat avec le Syndicat des copropriétaires sur le programme d'implantation de colonnes enterrées pour la gestion des déchets sur l'immeuble Lucien Valéry A ; d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de partenariat et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de la délibération n°272-2012 en date du 18 Décembre 2012  
Vu le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011.

- Délégation au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 200 000 et 500 000 € HT.

- marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 200 000 € HT.

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.

- marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Décisions prises entre le 17 DECEMBRE 2013 et le 18 DECEMBRE 2014

MARCHES :

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A13-102	SEDEP 85190 AIZENAY.	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EU – Lotissement des Câlînes à Mouilleron-le Captif.  Signature du Président en date du 13/12/2013 Notifié le 21/12/2013.	184 182,10 € HT
A13-103	SMA BTP 44241 CHAPELLE/ERDRE.	Assurances Construction Réhabilitation Pépinière d'Entreprises Lot 1 : TRC.  Signature du Président en date du 20/12/2013 Notifié le 23/12/2013.	2 587,13 € HT
A13-104	SMA BTP 44241 CHAPELLE/ERDRE.	Assurances Construction Réhabilitation Pépinière d'Entreprises Lot 2 : DO.  Signature du Président en date du 20/12/2013 Notifié le 23/12/2013.	7 373,85 € HT
A13-105	ACKSYS 78450 VILLEPREUX.	Fourniture d'équipements Wifi en embarqué pour le réseau transport en commun urbain de La Roche-sur-Yon Agglomération.  Signature du Président en date du 17/12/2013 Notifié le 19/12/2013.	46 928 € HT
A13-106	JTF INFORMATIQUE 42400 SAINT CHAMONT.	Acquisition et mise en place d'une solution de gestion des aides propres de l'Agglomération au titre de l'amélioration de l'habitat privé.  Signature du Président en date du 17/12/2013 Notifié le 20/12/2013.	12 790 € HT

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A13-107	WESCO 79140 CERIZAY.	Acquisition de mobilier et matériels pour l'équipement du nouveau multi-accueil de la Vallée Verte : Lot 1 : Psychomotricité, matériel et structures pour enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans.  Signature du Président en date du 10/01/2014 Notifié le 13/01/2014.	3 115,62 € HT
A13-108	WESCO 79140 CERIZAY.	Acquisition de mobilier et matériels pour l'équipement du nouveau multi-accueil de la Vallée Verte : Lot 2 : Mobilier et matériel spécifiques petite enfance pour salle de repas et d'activités.  Signature du Président en date du 10/01/2014 Notifié le 13/01/2014.	11 228,15 € HT
A13-109	WESCO 79140 CERIZAY.	Acquisition de mobilier et matériels pour l'équipement du nouveau multi-accueil de la Vallée Verte : Lot 3 : Mobilier et matériel spécifiques petite enfance pour salle de repos.  Signature du Président en date du 10/01/2014 Notifié le 13/01/2014.	13 611,63 € HT
A13-110	SAS LE FROID VENDEEN 85190 VENANSULT.	Acquisition de mobilier et matériels pour l'équipement du nouveau multi-accueil de la Vallée Verte : Lot 4 : Equipement Office, Laverie et Lingerie.  Signature du Président en date du 10/01/2014 Notifié le 13/01/2014.	15 259,23 € HT
A13-111	WESCO 79140 CERIZAY.	Acquisition de mobilier et matériels pour l'équipement du nouveau multi-accueil de la Vallée Verte : Lot 5 : Jeux, jouets d'éveil et matériels pour activités.  Signature du Président en date du 10/01/2014 Notifié le 13/01/2014.	3 200,79 € HT
A13-112	SA J GRANDJARD et Fils 42360 PANISSIERES.	Acquisition de mobilier et matériels pour l'équipement du nouveau multi-accueil de la Vallée Verte : Lot 6 : Linge.  Signature du Président en date du 10/01/2014 Notifié le 13/01/2014.	2 812,60 € HT
A13-113	AXIMA CONCEPT 44340 BOUGUENNAIS.	Marché d'entretien – Maintenance de niveau P2 de la Piscine Sud de La Roche-sur-Yon Agglomération « Le Pavillon » Saint-Florent-des-Bois. (1 an + 1 an)  Signature du Président en date du 23/12/2013 Notifié le 27/12/2013.	52 000 € HT / An
A13-114	SAEML ORYON 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	AMO pour la conception d'un atelier relais à La Roche-sur-Yon.  Signature du Vice-Président Mr AUVINET le 14/11/2013 Notifié le 03/12/2013.	11 500 € HT

AVENANTS :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification du marché initial	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A11-048	Yves COUGNAUD SA 85035 MOUILLERON-LE-CAPTIF.	Fourniture et mise en place de locaux d'attente et de repos pour les conducteurs de bus. Marché à bons de commande.	Mini : 30 00 € Maxi : 80 000 €	16/11/2011	1	Introduction d'un nouveau Prix Unitaire.  Avenant sans incidence financière. Notifié par mail le 07/02/2014.

*Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.*

## **POINT 1 – HABITAT – CADRE DE VIE**

### **1) Garantie partielle d'un emprunt de 2 377 000 € souscrit par Vendée Habitat auprès de la CDC pour la construction de 32 logements – chemin de la Poissonnière à La Roche sur Yon**

#### ***Monsieur SOULARD expose :***

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 713 100,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 2 377 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 4296, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 32 logements, chemin de la Poissonnière à La Roche-sur-Yon .

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.***

### **2) Garantie partielle d'un emprunt de 3 800 000,00 € souscrit par Vendée Habitat auprès de la CDC pour la construction de 50 logements – Boulevard Branly à La Roche sur Yon**

#### ***Monsieur SOULARD expose :***

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 140 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 3 800 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 4281, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 50 logements, boulevard Branly à La Roche-sur-Yon .

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.***

### **3) Garantie partielle d'un emprunt de 190 000,00 € souscrit par Vendée Habitat auprès de la CDC pour la construction de 2 logements – Lotissement « Les Aquarelles 2 » à La Chaize le Vicomte**

***Monsieur SOULARD expose :***

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 57 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 190 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 4286, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements, lotissement « Les Aquarelles 2 » à La Chaize-le-Vicomte.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).



Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.***

#### **4) Garantie partielle d'un emprunt de 160 000,00 € souscrit par Vendée Habitat auprès de la CDC pour la construction de 2 logements – Zac« Les Oiseaux» à Mouilleron le Captif**

***Monsieur SOULARD expose :***

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 48 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 160 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 4228, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements, Z.A.C. « Les Oiseaux » à Mouilleron-le-Captif.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.***

**5) Garantie partielle d'un emprunt de 2 511 643 € souscrit par Vendée Logement Esh auprès de la CDC pour l'acquisition en VEFA de 25 logements – « Le Clos Saint François 2 » à La Roche sur Yon**

**Monsieur SOULARD expose :**

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 753 492,90 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 2 511 643,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes du prêt, est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 25 logements, opération « Le Clos Saint-François 2 », 28 cité Mirville à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Nombre de logements	18		7	
	1	2	3	4
Ligne du prêt				
Type de prêt	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLUS FONCIER	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI FONCIER
Montant de la ligne du prêt	1 476 115,00 €	575 614,00 €	326 118,00 €	133 796,00 €
Montant garanti	442 834,50 €	172 684,20 €	97 835,40 €	40 138,80 €
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum			
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A			

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour

le paiement des intérêts de la période.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.**

## **6) Garantie partielle d'un emprunt de 1 212 869 € souscrit par Vendée Logement Esh auprès de la CDC pour la construction de 10 logements individuels – rue Saint Laurent à Aubigny**

**Monsieur SOULARD expose :**

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 363 860,70 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 1 212 869,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes du prêt, est destiné à financer la construction de 10 logements individuels, rue Saint-Laurent à Aubigny (Opération « Aubigny 7 »).

Article 2 : les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Nombre de logements	8		2	
	1	2	3	4
Ligne du prêt	1	2	3	4
Type de prêt	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLUS FONCIER	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI FONCIER
Montant de la ligne du prêt	401 240,00 €	471 009,00 €	238 279,00 €	102 341,00 €
Montant garanti	120 372,00 €	141 302,70 €	71 483,70 €	30 702,30 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			

Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.***

### **7) Garantie partielle d'un emprunt de 481 207 € souscrit par Vendée Logement Esh auprès de la CDC pour la construction de 5 logements individuels – impasse des Sabotiers à La Ferrière**

***Monsieur SOULARD expose :***

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 144 362,10 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 481 207,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes du prêt, est destiné à financer la construction de 5 logements individuels, impasse des Sabotiers à La Ferrière (Opération « La Ferrière 19 »).

Article 2 : les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Nombre de logements	4		1	
	1	2	3	4
Ligne du prêt	1	2	3	4
Type de prêt	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLUS FONCIER	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI FONCIER

Montant de la ligne du prêt	207 207,00 €	137 937,00 €	102 779,00 €	33 284,00 €
Montant garanti	62 162,10 €	41 381,10 €	30 833,70 €	9 985,20 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A			

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.***

**8) Garantie partielle d'un emprunt de 669 424 € souscrit par Vendée Logement Esh auprès du Crédit Mutuel Océan pour l'acquisition de 10 logements en usufruit – « le Starella » boulevard Briand à La Roche sur Yon**

***Monsieur SOULARD expose :***

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 200 827,20 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 669 424,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès du Crédit Mutuel Océan.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 10 logements neufs en usufruit, opération « Le Starella », 152-154 boulevard Aristide Briand à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PLS consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Echéances mensuelles : 4 419,66 euros
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt annuel : 2,36 % (Taux du Livret A + 1,11 %)
- Taux de progressivité : Indexé sur Livret A

Révisabilité du taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.***

**9) Garantie partielle d'un emprunt de 422 909 € souscrit par La Compagnie Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction de 2 logements en location-accession à Thorigny**

***Monsieur SOULARD expose :***

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 126 872,70 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 422 909,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements destinés à la location-accession à Thorigny.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 30 ans  
Echéances mensuelles : 19 386,60 euros  
Différé d'amortissement : Aucun  
Taux d'intérêt annuel : 2,25 %  
Taux de progressivité : Indexé sur Livret A

Révisabilité du taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Vendéenne du Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.***

## **10) Garantie partielle d'un emprunt de 255 819 € souscrit par La Compagnie Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction de 2 logements en location-accession à Fougeré**

***Monsieur SOULARD expose :***

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 76 745,70 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 255 819,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements destinés à la location-accession à Fougeré.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 30 ans  
Echéances mensuelles : 11 734,32 euros  
Différé d'amortissement : Aucun  
Taux d'intérêt annuel : 2,25 %  
Taux de progressivité : Indexé sur Livret A

Révisabilité du taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Vendéenne du Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.***

## **11) Dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires du Parc HLM présentée par Vendée Logement Esh**

***Monsieur SOULARD expose :***

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs.

Jusqu'en 2004, le Conseil Départemental de l'Habitat statuait sur ces demandes. En 2005, elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Désormais, ayant pris par convention du 31 janvier 2006 la délégation de compétences pour l'attribution des



aides de l'Etat au logement, en application de l'article 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 30% des plafonds de ressources des locataires.

Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance quelqu'en soit la cause,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 18 juillet 2013, Vendée Logement esh a présenté sa demande au titre de l'année 2014 sur les bases suivantes :

- Majoration de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements suivants – Résidences situées à La Roche-sur-Yon :
  - Résidence La Courtaisière – 15 rue Maurice Coindreau – 67 logements
  - Résidence Louis Blanc – 15 bd Louis Blanc – 28 logements
  - Résidence La Lorraine – 33 bis rue de Lorraine – 10 logements
  - Résidence Brossolette – 36 rue Pierre Brossolette – 33 logements
  - Résidence Boileau – 3 rue Boileau – 22 logements
  - Résidence Le Lac – Impasses des Iris, des Lotus et Impasse des Roseaux – 30 logements
  - Résidence Le Primyon – 26 rue d'Alsace – 19 logements

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter qu'en 2013, Vendée Logement esh n'a pas eu recours à cette dérogation.

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Aussi, il vous est proposé d'accorder au titre de l'année 2014, la dérogation pour la majoration de ressources à hauteur de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements des résidences ci-dessus référencées.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'accorder à Vendée Logement esh, au titre de l'année 2014, la dérogation pour la majoration à hauteur de 30% des plafonds de ressources des locataires de son parc pour les logements des résidences précitées et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.***

## **12) Dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires du Parc HLM présentée par Oryon**

### ***Monsieur SOULARD expose :***

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs.

Jusqu'en 2004, le Conseil Départemental de l'Habitat statuait sur ces demandes. En 2005, elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Désormais, ayant pris par convention du 31 janvier 2006 la délégation de compétences pour l'attribution des

aides de l'Etat au logement, en application de l'article 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 30% des plafonds de ressources des locataires.

Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance quelqu'en soit la cause,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 20 novembre 2013, Vendée Logement esh a présenté sa demande au titre de l'année 2014 sur les bases suivantes :

- Majoration de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements Type III, IV, V et VI, suivants – Résidences situées à La Roche-sur-Yon :
  - Résidence Les Jaulnières
  - Résidence Renaissance
  - Résidence Europe
  - Résidence Saint-André
  - Résidence Fernand Don
  - Résidence M. De Saubonne
  - Résidence Willy Brandt
  - Résidence Olivier Messiaen
  - Résidence Robuchon
  - Résidence P. Olliveau
  - Résidence Delille
  - Résidence Miro
  - Résidence Henri IV
  - Résidence Lonchamp

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter qu'en 2013, ORYON n'a eu recours qu'une seule fois à cette dérogation pour l'attribution d'un logement type 4 au sein de la résidence F. DON.

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Aussi, il vous est proposé d'accorder au titre de l'année 2014, la dérogation pour la majoration de ressources à hauteur de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements des résidences ci-dessus référencées.

Monsieur MESTRE souhaiterait connaître les noms des personnes bénéficiant de ces dérogations.

Monsieur SOULARD que ces dérogations sont accordées aux bailleurs sociaux et très peu de dérogations sont accordées.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'accorder à Oryon, au titre de l'année 2014, la dérogation pour la majoration à hauteur de 30% des plafonds de ressources des locataires de son parc pour les logements des résidences précitées et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.***

**13) Programme de 12 logements locatifs sociaux – Zac « La Grimoire » à Moulleron le Captif par Vendée Habitat – Demande d subvention pour la réalisation de 4 PLAI ressources**

***Monsieur SOULARD expose :***

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 12 logements locatifs sociaux dont 8 en habitat individuel et 4 en habitat collectif financés en PLUS et PLAI-r par Vendée Habitat. Ce programme de logements se situe au sein de la ZAC "La Grimoire" à Mouilleron-le-Captif.

Ce programme de 12 logements s'inscrit au titre de la programmation 2013.

La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation de 4 logements financés en PLAI-r.

Cette opération d'habitat individuel et collectif est composée de :

- 8 logements Type III en habitat individuel – Financement PLUS
- 4 logements Type IV en habitat collectif – Financement PLAI-r

Les superficies sont les suivantes :

- Type III : de 71,17 à 71,89 m<sup>2</sup> de surface habitable
- Type IV : de 82,99 à 83,57 m<sup>2</sup> de surface habitable
- ↳ Total : 904,13 m<sup>2</sup> de surface habitable et 952,91 m<sup>2</sup> de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : de 376,16 à 401,16 €/mois
- Type IV – PLAI-r : de 392,19 à 400,67 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 1 444 250,08 € TTC, soit 1 597,39 par m<sup>2</sup> de surface habitable, 1 515,62 € par m<sup>2</sup> de S.U. et une moyenne de 120 354 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : décembre 2013
- Durée prévisionnelle des travaux : 13 mois
- Date de livraison de l'opération : janvier 2015

Vendée Habitat sollicite une subvention d'un montant de 56 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 4 PLAI-r X 14 000 € = 56 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	2,46%	35 600,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	3,87%	56 000,00 €
Prêt CDC	73,33%	1 059 000,00 €
Prêt PEEC	2,08%	30 000,00 €
Fonds propres Vendée Habitat	18,26%	263 650,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100 %</b>	<b>1 444 250,00 €</b>

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 56 000 € au profit de Vendée Habitat pour le financement de 4 logements PLAI-r situés au sein de la ZAC "La Grimoire" à Mouilleron-le-Captif.  
Cette programmation de 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI-r) répond parfaitement aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Habitat une subvention de 56 000 € pour le financement de 4 logements PLAI-r situés au sein de la ZAC "La Grimoire" à Mouilleron-le-Captif et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.***

*Arrivée de M. DARNICHE*

#### **14) Programme de 4 logements locatifs sociaux – Lotissement « Les Châtaigniers » à Dompierre sur Yon par Vendée Habitat – Demande de subvention pour la réalisation d'un logement PLAI-R**

***Monsieur SOULARD expose :***

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 4 logements locatifs sociaux dont 1 en individuel et 3 en habitat groupé financés en PLUS et PLAI-r par Vendée Habitat. Ce programme de logements se situe au sein du lotissement "Les Châtaigniers" à Dompierre-sur-Yon.

Ce programme de 4 logements s'inscrit au titre de la programmation 2013.

La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation d'un logement financé en PLAI-r.

Cette opération d'habitat individuel et collectif est composée de :

- 3 logements Type III en habitat groupé – Financement PLUS
- 1 logement Type IV en habitat individuel – Financement PLAI-r

Les superficies sont les suivantes :

- Type III : de 70,73 à 76,66 m<sup>2</sup> de surface habitable
- Type IV : 83,80 m<sup>2</sup> de surface habitable
- ↳ Total : 302,91 m<sup>2</sup> de surface habitable et 325,33 m<sup>2</sup> de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : de 390,65 à 430,72 €/mois
- Type IV – PLAI-r : 398,41 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 477 278,65 € TTC, soit 1 575,65 par m<sup>2</sup> de surface habitable, 1 467,06 € par m<sup>2</sup> de S.U. et une moyenne de 119 319 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : janvier 2014
- Durée prévisionnelle des travaux : 8 mois
- Date de livraison de l'opération : septembre 2014

Vendée Habitat sollicite une subvention d'un montant de 14 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 1 PLAI-r X 14 000 € = 14 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	2,01%	9 600,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	2,93%	14 000,00 €
Prêt CDC	78,37%	374 000,00 €
Prêts PEEC	3,14%	15 000,00 €
Fonds propres Vendée Habitat	13,55%	64 678,65 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100 %</b>	<b>477 278,65 €</b>

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 14 000 € au profit de Vendée Habitat pour le financement d'un logement PLAI-r situé au sein du lotissement "Les Châtaigniers" à Dompierre-sur-Yon.

Cette programmation de 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI-r) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Habitat une subvention de 14 000 € pour le financement d'un logement PLAI-r situé au sein du lotissement "Les Châtaigniers" à Dompierre-sur-Yon et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision***

### **15) Programme de 13 logements locatifs sociaux – Lotissement « La Généraudière » à La Roche sur Yon par Vendée Logement Esh – Demande d subvention pour la réalisation d'un PLUS minoré et de 3 PLAI-R**

#### ***Monsieur SOULARD expose :***

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 13 logements locatifs sociaux en petits collectifs (3 bâtiments) financés en PLUS et PLAI-r par Vendée Logement esh. Ce programme de logements se situe rue des Etangs au sein du lotissement "La Généraudière" à La Roche-sur-Yon.

Ce programme de 13 logements s'inscrit au titre de la programmation 2013.

La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation d'un logement financé en PLUS Minoré et de 3 logements financés en PLAI-r.

Cette opération d'habitat collectif est composée de :

- 13 logements Type III – Financements PLUS et PLAI-r (10 PLUS et 3 PLAI-r)

Les superficies sont les suivantes :

- Type III : de 66,10 à 70,40 m<sup>2</sup> de surface habitable
- ↳ Total : 888,55 m<sup>2</sup> de surface habitable et de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : de 364,21 à 387,90 €/mois
- Type III – PLAI-r : de 322,57 à 343,62 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 1 598 493,31 € TTC, soit 1 798,99 par m<sup>2</sup> de surface habitable et surface utile ; et une moyenne de 122 961 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : juin 2014
- Durée prévisionnelle des travaux : 14 mois
- Date de livraison de l'opération : août 2014

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 50 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 1 PLUS Minoré X 8 000 € = 8 000 €
- 3 PLAI-r X 14 000 € = 42 000 €

↳ Total : 8 000 € + 42 000 € = 50 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 8 000 €/logement financé en PLUS Minoré et de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,84%	29 500,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	3,13%	50 000,00 €
Prêt CDC	74,85%	1 196 394,87 €
Fonds propres Vendée Logement esh	20,18%	322 598,44 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100 %</b>	<b>1 598 493,31 €</b>

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement d'un logement PLUS Minoré et de 3 logements PLAI-r situés rue des Etangs au sein du lotissement "La Généraudière" à La Roche-sur-Yon.

Cette programmation de 13 logements (10 PLUS et 3 PLAI-r) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 50 000 € pour le financement d'un logement en PLUS minoré et de 3 logements PLAI-r situés rue des Etangs au sein du lotissement "La Généraudière" à La Roche-sur-Yon et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.***

**16) Programme de 14 logements locatifs sociaux – Acquisition en VEFA – foyer de jeunes travailleurs « Le Clos Saint François » à La Roche sur Yon par Vendée Logement Esh– Demande de subvention pour la réalisation de 14 PLAI-C**

**Monsieur SOULARD expose :**

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 14 logements locatifs sociaux – Foyer Jeunes Travailleurs – en habitat collectif R+3, financés en PLAI-c par Vendée Logement esh. Ce programme de logements se situe bâtiment E au sein du programme "Le Clos Saint-François" à La Roche-sur-Yon.

Ce programme de 14 logements s'inscrit au titre de la programmation 2013.

La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation de 14 logements financés en PLAI-c.

Cette opération d'habitat collectif est composée de :

- 2 logements Type I – Financement PLAI-c
- 12 logements Type II – Financement PLAI-c

Les superficies sont les suivantes :

- Type I : 20,70 m<sup>2</sup> de surface habitable
  - Type II : de 34,90 à 35 m<sup>2</sup> de surface habitable
- ↳ Total : 460,60 m<sup>2</sup> de surface habitable

Le montant de la VEFA s'élève à 913 800 € TTC ; compte tenu des divers frais financiers, le coût total d'acquisition de l'opération est de 1 051 862,10 € TTC, soit 2 283,67 € par m<sup>2</sup> de surface habitable et m<sup>2</sup> de surface utile, et une moyenne de 75 133 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : avril 2014
- Date de livraison de l'opération : 2ème trimestre 2015

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 224 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 14 PLAI-c X 16 000 € = 224 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 16 000 €/logement financé en PLAI-c.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	13,98%	147 000,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	21,30%	224 000,00 €
Prêt PLAI	44,19%	464 862,00 €
Emprunt Mieux se Loger	20,53%	216 000,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100 %</b>	<b>1 051 862,00 €</b>

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 224 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement de 14 logements – Foyer Jeunes Travailleurs – financés en PLAI-c et situés au sein du programme "Le Clos Saint-François" à La Roche-sur-Yon.

Cette programmation de 14 logements PLAI-c répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 224 000 € pour le financement de 14 logements PLAI-c situés au sein du programme "Le Clos Saint-François" à La Roche-sur-Yon et autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.**

## 17) Délégation de compétences des aides à la pierre de l'Etat à la Roche-sur-Yon Agglomération : avenants de début de gestion année 2014

**Monsieur SOULARD expose :**

Par délibération du 31 mars 2010, la Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de renouveler la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat qui permet d'octroyer les aides publiques déléguées en faveur de :

- la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux,
- la rénovation de l'habitat privé,
- la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

A ce titre, le Président de La Roche sur Yon Agglomération a signé, le 27 avril 2010 :

- Une convention de délégation de compétence de six ans,
- Une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Un avenant n°6 "modificatif" à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre ainsi qu'une nouvelle convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ont été signés le 20 décembre 2012. Cette convention et l'avenant n°6 ont pris effet au 1er janvier 2013.

Il vous est présenté un avenant à la convention de délégation de compétence 2010-2015 ainsi qu'un avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015 afin de définir **les objectifs et les droits à engagement que l'Etat confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2014.**

Les objectifs et droits à engagement sont définis comme suit :

### 1- POUR LE PARC PUBLIC

Type de financement	Objectifs	Dotations
PLUS	112	350 400 euros
PLAI	48	
<i>Dont PLAI-c</i>	14	
<i>Dont PLAI-r</i>	34	
<b>TOTAL PLUS / PLAI</b>	<b>160</b>	
PLS	30	
PSLA	40	

### 2- POUR LE PARC PRIVE

Objet	Objectifs	Dotations Anah	Dotations FART
<b>Propriétaires occupants</b>	107	777 364 euros (dont 11 404 € en ingénierie)	348 710 euros
<i>Dont Lutte contre l'habitat indigne</i>	1		
<i>Dont Logements très dégradés</i>	1		
<i>Dont Autonomie</i>	14		
<i>Dont Energie 25% - FART</i>	86		



<b>Propriétaires bailleurs</b>	<b>13</b>		
<i>Dont Lutte contre l'habitat indigne</i>	<i>1</i>		
<i>Dont Logements très dégradés</i>	<i>3</i>		
<i>Dont Logements moyennement dégradés + FART</i>	<i>5</i>		
<i>Dont Energie 35% - FART</i>	<i>4</i>		
<b>TOTAL PO + PB</b>	<b>120</b>		

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avenant n°10 à la convention de compétence 2010-2015 et l'avenant n°3 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015, qui définissent, comme chaque année en début de période, les objectifs et les droits à engagement que l'État confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2014 et autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants.**

### **18) Conventonnement avec Habitat et Humanisme pour le financement de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) – Année 2014**

**Monsieur SOULARD expose :**

Dans le cadre du PLH 2011-2016, la Roche-sur-Yon Agglomération renforce son soutien au développement d'une offre locative sociale dans le parc privé en proposant des subventions à l'amélioration de logements, sous réserve du conventonnement des loyers.

En 2012, la Roche-sur-Yon Agglomération et l'association Habitat et Humanisme ont conclu une convention afin de renforcer l'attractivité du conventonnement, auquel les propriétaires bailleurs sont réticents au regard des ressources des ménages éligibles à ce dispositif, et appuyer l'action de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale habilitée à gérer des logements pour le compte de tiers, par mandat de gestion. Cette convention a été renouvelée en 2013.

Ainsi, l'articulation de l'AIVS avec la politique de l'agglomération en faveur du conventonnement des loyers permet de proposer aux propriétaires un ensemble complet de mesures permettant d'emporter leur adhésion au conventonnement des loyers, le pack louer-mieux :

- ♦ la subvention Qualit'hab PB,
- ♦ la maîtrise du risque d'impayés de loyer : versement direct de l'APL et assurance bonifiée,
- ♦ la déduction fiscale (30 à 70% de déduction fiscale sur les revenus bruts fonciers) pour emporter l'adhésion des propriétaires,
- ♦ des frais de gestion pris en charge (à 50)%,
- ♦ une gestion adaptée : accompagnement dans l'investissement du logement des locataires, médiation et accompagnement social à tout moment du bail si besoin, suivi technique du logement, aide aux réparations...

Aussi, il est proposé de renouveler la convention annuelle avec l'association Habitat et Humanisme pour le financement de l'AIVS et d'attribuer une subvention de fonctionnement articulée comme suit :

1) le soutien à l'activité de l'association soutien global à l'association comprenant la réalisation de permanences, le développement et de la gestion d'un parc privé ainsi que la recherche active de logement : 6 000 €

2) le développement et la gestion d'un parc privé adapté aux ménages modestes (logements conventionnés en mandat de gestion, sous-location, gestion directe ou mandat de gestion). L'objectif 2014 est fixé à 15 logements, avec une répartition selon l'origine de la captation :

- ✓ 500 € par logement capté par l'AIVS (8 logements)
- ✓ 300 € par logement orienté par La Roche-sur-Yon Agglomération (7 logements)

A ce financement, s'ajoute la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de mandat de gestion facturés aux propriétaires.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la convention de financement de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale, portée par Habitat et Humanisme, et autoriser Monsieur le Président à signer la convention au titre de l'année 2014***

## **19) Avenant N° 3 Convention Programme d'Intérêt Général : lutte contre la précarité dans le logement**

### ***Monsieur SOULARD expose :***

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2011-2016, articulé autour de 2 grands enjeux, l'accès à un logement de qualité pour tous et un aménagement équilibré du territoire, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général de « Lutte contre la précarité dans le logement », en collaboration avec l'Anah et l'Etat qui vise à favoriser l'amélioration des logements, en s'appuyant sur :

- Les aides de l'Anah et du FART
- Les subventions propres de l'Agglomération (Qualit'hab PO et Qualit'hab PB)
- Des conventions de partenariats (Banque PROCIVIS- SACICAP; Association Habitat et Humanisme)
- La Cellule Parc Privé du service Habitat :
  - Guichet unique habitat privé : accueillir, informer, orienter et accompagner les usagers dans leurs démarches,
  - Travail de coordination et de mobilisation des partenariats.

En juin 2013, la réglementation de l'ANAH et du FART a évolué pour permettre à un plus grand nombre de bénéficier des aides, et propose également des montants de subventions plus attractifs. Ce changement a pour conséquence une augmentation du nombre de ménages nécessitant un accompagnement technique obligatoire pour bénéficier des subventions. Sur la première année du PIG, près de 200 propriétaires ont pu être accompagnés.

Pour la seconde année, le calibrage initial du marché a été revu pour permettre de répondre à toutes les demandes.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de revoir les objectifs et les engagements financiers correspondant pour cette deuxième année.

Il est donc proposé de mettre à jour les articles 4 et 5 de la convention relative au Programme d'Intérêt Général :

### Article 4 – Les engagements

Les engagements de l'ANAH :

- Participer au financement des aides sur crédits délégués ANAH et FART pour un montant total de 72 398.50 €,
- Participer aux comités techniques.

Les engagements de l'Agglomération :

- Financer le Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement », regroupant :
  - le financement du guichet unique habitat privé,
  - le financement d'une équipe opérationnelle (maximum 97 750 € HT),
  - la participation au FART (montant annuel : 52 500 €),
  - le financement de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) (montant annuel : 6 000 € de part fixe + 300 ou 500€ par logement capté et prise en charge de 50% des frais de mandat et de gestion),
  - le financement de subventions en faveur de la réhabilitation des logements.
- Investir dans le financement de l'ingénierie du PIG la somme obtenue à l'issue du rachat par EDF la part des 25% des Certificats d'Economie d'Énergie, suite à l'approbation le 10 juillet 2012 du projet de

« Protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux ».

#### Article 5 - Les objectifs quantitatifs annuels

Année 2013-2014	Objectifs
<b>Propriétaires Bailleurs</b>	<b>15 logements</b>
Lutte contre un habitat Indigne	1
Lutte contre un habitat très dégradé	4
Lutte contre un habitat moyennement dégradé	3
Lutte contre la précarité énergétique	7
<b>Propriétaires Occupants</b>	<b>107 logements</b>
Lutte contre un habitat Indigne	2
Lutte contre un habitat très dégradé	2
PO énergie - FART	103

Tels que définis dans le Programme Local de l'Habitat, pour le subventionnement propre à la collectivité :

Travaux concernés	Objectif
<b>Propriétaires occupants</b>	
Travaux lourds pour logement indigne ou très dégradé	<b>30 logements</b>
<b>Propriétaires bailleurs</b>	
Travaux lourds pour logement indigne ou très dégradés	<b>30 logements</b>
Travaux sécurité, salubrité, suite à procédure RSD, contrôle de décence ou logement moyennement dégradé	

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver d'approuver l'avenant n°3 à la Convention du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement », et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.**

**20) Signature d'une convention et de son avenant n° 1 au titre de l'année 2014 entre l'Etat et La Roche-sur-Yon Agglomération pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage « les Mollaires » à Saint Florent des Bois et des avenants n° 4 pour les aires de « Sainte Anne » et « les Claies » au titre de l'année 2014**

#### **Monsieur SOULARD expose :**

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage oblige les collectivités à réaliser des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Le Schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage actuellement en vigueur a été approuvé le 28 octobre 2010.

Les trois aires d'accueil de La Roche-sur-Yon Agglomération ont été réalisées dans le cadre de ce schéma :

- Sainte-Anne à La Roche-sur-Yon (route de Dompierre)
  - 14 emplacements pour 30 places-caravanes

- Les Claies à Mouilleron-le-Captif (route d'Aizenay)
  - 4 emplacements pour 10 places-caravanes
- Les Mollaires à Saint Florent des Bois
  - 4 emplacements pour 10 places-caravanes

Cette dernière a été mise en service le 21 octobre 2013. Les services de l'Etat ont effectué une visite de contrôle le 11 décembre 2013, attestant que l'aménagement de l'aire et les modalités de gardiennage étaient conformes aux dispositions du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

#### Le financement du fonctionnement par l'Etat

La gestion des aires s'effectue en régie directe par les services de la Communauté d'Agglomération depuis le 5 mai 2012.

Les articles L851-1 et R851-1 à 7 du Code de la Sécurité sociale prévoient que l'Etat participe au financement du fonctionnement de ces aires.

La base de calcul de cette subvention annuelle est de 132,45 € par mois et par place-caravane, soit un montant annuel maximum de 2 649 € pour l'année 2013 et 15 894 € pour 2014, pour l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Mollaires » ; 47 682 € pour « Sainte-Anne » et 15 894 € pour « Les Claies » au titre de l'année 2014. La subvention sera versée par la Caisse d'allocations familiales de la Vendée.

#### Des conventions pour la mise en place de ces aides

La législation et la réglementation imposent la signature d'une convention pour chaque aire et d'avenants annuels entre le Président de l'Agglomération et le Préfet.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et son avenant n°1 pour l'année 2014 entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Mollaires » à Saint-Florent-des-Bois, pour autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage « Sainte-Anne » et l'avenant n°4 pour l'aire des « Claies ».***

## **POINT 2 – TRANSPORT**

### **1) Avenants aux marchés « Exécutin de services routiers non urbains assurant, à titre principal, le transport scolaire sur le territoire de l'Agglomération**

***Monsieur GABORIAU expose :***

#### **Marchés n° A13-011 à A13-017 :**

Le Conseil d'Agglomération a autorisé par délibération 071-2013 du 2 avril 2013 la signature des marchés pour l'« exécution de services routiers non urbains assurant, à titre principal, le transport scolaire sur le territoire de l'Agglomération »,

Une formule de révision des prix du marché avait été prévue. Toutefois, un indice a été supprimé, ainsi il convient de pallier cette modification, par la conclusion d'avenants n°1 aux marchés.

Suite à la suppression d'indices prévus dans le marché, il est proposé de remplacer l'indice supprimé 1559272 par le suivant 1653203.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver les avenants n°1 aux marchés, qui prennent acte d'un

nouvel indice de révision des prix.

**Marché n°A11-026 :**

Le Conseil d'Agglomération a autorisé par délibération 215-2013 du 17 décembre 2013 la signature d'un avenant n°2 prenant acte d'un nouvel indice de révision et adoptant la méthode de double fraction pour le calcul de révision.

Cependant l'indice 1653206 est lui-même supprimé. Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver l'avenant n°3 au marché, qui prend acte de la suppression de cet indice et le remplace par l'indice 1653203, en adoptant la méthode de double fraction pour le calcul de révision, pour permettre la continuité dans la révision.

*Monsieur MESTRE souhaiterait connaître l'impact financier de ce nouvel indice.*

*Monsieur GABORIAU indique que ce calcul n'a pas été fait s'agissant d'un indice national qui remplace un autre indice national.*

*Mme PELTAN s'interroge sur le fait qu'on n'ait pas dans la délibération une traduction financière pour la collectivité et s'abstiendra pour cette raison sur cette délibération.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 62 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MESTRE) et 2 abstentions (Mmes AUBIN SICARD et PELTAN) pour approuver les avenants n°1 aux marchés A13-011 à A 13-017 et l'avenant n°3 au marché A11-026 prenant acte d'un nouvel indice de révision et pour autoriser Monsieur le Président à signer les avenants susmentionnés aux marchés d'exécution de services routiers non urbains assurant, à titre principal, le transport scolaire sur le territoire de l'Agglomération.***

**POINT 3 – ECONOMIE**

**1) Concessions Vendée Expansion : adoption des comptes rendus financiers 2013 de Villeneuve à Venansault, Les Ajoncs Est à La Ferrière, La Folie Nord à La Chaize le Vicomte, La Landette à Venansault et adoption du bilan de pré-liquidation de la concession de La Landette à Venansault**

***Monsieur PEROYS expose :***

La présente délibération a pour objet d'approuver les comptes-rendus financiers 2013 des zones d'activités économiques gérées par Vendée Expansion sous le régime de la concession.

**I – Zone d'activités de La Landette (Venansault)**

Cette zone d'activités a été créée en avril 2001 et transférée à Vendée Expansion en février 2001. La concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013 (délibération n° 083/2012 du 24 avril 2012).

Situation au 30 septembre 2013 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue au 30/09/13	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/9/2012	Montant des travaux restant à réaliser par Vendée Expansion
171 904 m <sup>2</sup>	137 592 m <sup>2</sup>	119 053 m <sup>2</sup>	1 656 125,79 € HT	1 224 922,87 € HT	17 262,71 € HT

Participation des collectivités

Région	Conseil Général	La Roche Agglomération
83 003,22 € HT	36 384,41 € HT	41 461 € (remboursement avance FAACE)

Conclusion :

La concession est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. Le bilan de cette concession est certes excédentaire (de 289 112,56 € ce qui devrait théoriquement aboutir à un remboursement de la moitié de l'excédent). Toutefois, la prise en compte de l'aide FAACE avancée par Vendée Expansion pour l'implantation de la société Rideau et la nécessité du rachat des 18 539 m<sup>2</sup> de terrains non commercialisés (pour 429 110,36 € TTC TVA sur marge comprise) font que la Communauté d'Agglomération devra verser la somme de 324 690,90 € à Vendée Expansion pour solde de tous comptes. A noter qu'environ 21 000 € HT de travaux seront nécessaires à l'Agglomération pour achever le revêtement de l'ensemble des trottoirs et que l'arrêt définitif des comptes ne pourra être réalisé qu'au dernier trimestre 2014.

II – Zone d'activités de Villeneuve (Venansault)

Cette zone d'activités a été créée en janvier 2007 et transférée à Vendée Expansion en avril 2008.

Situation au 30 septembre 2013 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue au 30/09/13	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/09/2013	Montant des travaux, des charges et de l'entretien restant à payer par le concessionnaire (fin 2013 et années suivantes)
108 215 m <sup>2</sup>	80 704 m <sup>2</sup>	24 298 m <sup>2</sup>	373 236,2 € HT	787 988,89 € HT	135 888,66 € HT

Prévision 2014 :

Commercialisation : alors que 1 963 m<sup>2</sup> ont été vendus en 2013, Vendée Expansion table sur une commercialisation minimale de 14 684 m<sup>2</sup> (confirmation d'un compromis de vente signé en 2013). Cette seule vente permettrait de rembourser la dernière échéance d'un emprunt du 20 décembre 2013.

Commercialisation prévisionnelle

	Réalisé	2014	2015	Total
Surface en m <sup>2</sup>	24 298	14 684	41 722	80 704
Recettes en K€	393,24	282,43	806,49	1 482,16

Conclusion :

Le rythme de commercialisation étant inférieur aux prévisions, le recours à deux emprunts a été nécessaire. En 2011, 2012 et 2013, Vendée Expansion a fait appel à la garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération pour un montant total de 195 817,71 €.

L'augmentation des prix de vente des terrains, décidée par la Communauté d'Agglomération devrait permettre un excédent de clôture prévisionnel d'environ 220 000 €.

III – Zone d'activités Les Ajoncs Est (La Ferrière)

Cette zone d'activités a été créée en novembre 2005 et transférée à Vendée Expansion en mai 2007.

Situation au 30 septembre 2013 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/9/2013	Montant des travaux et de l'entretien restant à réaliser (fin 2013 et années suivantes)
218 240 m <sup>2</sup>	177 442 m <sup>2</sup>	71 672 m <sup>2</sup>	1 159 995 € HT	893 540,44 € HT	754 780 € HT

Le prix de vente des terrains est désormais de 19,33 € HT/m<sup>2</sup> (décision du Bureau de La Roche-sur-Yon Agglomération du 25 juin 2013).

Commercialisation prévisionnelle :

	Réalisé	2014	2015	Total
Surface en m <sup>2</sup>	71 672	23 204	82 566	177 442 m <sup>2</sup>
Recettes en K€	1 159,99 €	444,84	1 596,02	3 200,85

Compte-tenu d'une trésorerie négative, Vendée Expansion a fait appel aux garants que sont le Conseil Général et La Roche-sur-Yon Agglomération pour treize échéances. La dette de Vendée Expansion envers la Communauté d'Agglomération s'élève à 217 093,39 €.

Conclusion :

Une opération qui ne correspond pas aux prévisions du traité de concession. L'équilibre financier de l'opération est aujourd'hui rétabli grâce à la participation des garants. Toutefois, Vendée Expansion indique qu'il est « peu probable » qu'il parvienne à respecter son hypothèse de commercialisation pour l'année 2015 (l'échéance de la concession étant le 11 mai 2015). Il sera donc nécessaire d'envisager une prolongation de la concession d'aménagement ou de la liquider.

#### IV – Zone d'activités de La Folie Nord (La Chaize le Vicomte)

Cette zone d'activités a été créée en octobre 2009 et concédée à Vendée Expansion en mars 2010.

Situation au 30 septembre 2013 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions au 30/09/2013	Montant des travaux réalisés au 30/9/2013	Montant des travaux restant à réaliser (environ)
24 333 m <sup>2</sup>	20 438 m <sup>2</sup>	13 484 m <sup>2</sup>	274 929 €	142 358,50 € HT	73 100 € HT
A ajouter un terrain cessible hors lotissement de 1 644 m <sup>2</sup>					

Prix de vente moyen des terrains : 21,36 € HT/m<sup>2</sup> (Bureau de l'Agglomération de juin 2013).

Prévisions :

Dépenses	362 150 € HT
Recettes	458 580 € HT
Excédent estimé	96 430 € HT

Conclusion :

L'opération devrait présenter un excédent prévisionnel estimé de 96 430 € HT.

Les travaux de finition des voiries, envisagés pour 2013 puis pour 2014 seront reportés sur 2015, afin que la grande majorité des terrains soient commercialisés et construits avant la réalisation des travaux de finition (pour éviter leur dégradation). Pour mémoire, l'échéance de la concession est fixée au 19 mars 2018.

#### **Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :**

- **DECIDER d'approuver les Comptes-rendus financiers des zones d'activités économiques gérées en concession par Vendée Expansion sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération (La Landette, Villeneuve, Les Ajoncs Est et La Folie Nord).**
- **DECIDER, pour la ZAE La Landette (Venansault), d'approuver le pré-bilan de liquidation de novembre 2013 qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme**
- **DECIDER, pour la ZAE La Landette (Venansault), d'accepter le bilan financier et les modalités prévisionnelles de liquidation établis par Vendée Expansion au mois de novembre 2013 sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2013, bilan qui fait apparaître un excédent prévisionnel de clôture de l'ordre de 289 112,56 €**
- **DECIDER, pour la ZAE La Landette (Venansault), d'accepter la rétrocession des propriétés de Vendée**

**Expansion selon l'état parcellaire suivant :**

Parcelle YN 44	Voirie d'accès	3 074 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 45	Voirie vers l'est	6 160 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 46	Voirie vers l'ouest	4 839 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 47	Espace Vert façade	13 132 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 48	Espace Vert façade Ridorev	1 543 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 49	Espace Vert déchetterie	625 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 50	Espace Vert déchetterie	194 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 51	Délaissé chemin	23 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 60	Transformateur	25 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 62	Espace Vert façade est	4 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 74	Voirie-palette	2 461 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 75	Servitude fibre optique	856 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 76	Délaissé chemin	150 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 77	Délaissé chemin	147 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 78	Délaissé chemin	119 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 79	Délaissé chemin	116 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 80	Bâche incendie	28 m <sup>2</sup>
Parcelle YN 82	Bâche incendie	816 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale des équipements publics</b>		<b>34 312 m<sup>2</sup></b>

- **DECIDER, pour la ZAE La Landette (Venansault), de prendre en charge l'entretien des voiries, des bassins d'orage et des espaces libres de la zone, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans l'attente de la signature de l'acte de rétrocession.**
- **DECIDER, pour la ZAE La Landette (Venansault), de l'acquisition des deux parcelles cessibles, YN 126 de 4 m<sup>2</sup> et YN 88 de 18 535 m<sup>2</sup>, et de verser à Vendée Expansion, pour solde de tous comptes, la somme estimée à 429110,36 €.**
- **DECIDER que les crédits sont prévues en tant que de besoin au budget annexe des concessions 2014.**
- **DECIDER d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

## **2) Réfection de la rue du Clair Bocage à Mouilleron le Captif : avant-projet définitif**

### **Monsieur PEROYS expose :**

Dans le cadre de sa programmation pluri-annuelle d'investissement pour la requalification de l'espace public des zones d'activités (approuvée lors de la séance du Bureau du 26/06/2013), La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de requalifier la rue du Clair Bocage sur les zones d'activités de Beaupuy 1 et 2, sur la commune de Mouilleron-le-Captif.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le bureau d'études SAET. Le montant prévisionnel des travaux suite à l'étude de diagnostic est de 783 300 € HT (Valeur Juin 2013). Le budget d'opération (maîtrise d'œuvre + concessionnaires) est de 861 630 € HT (78 330 € HT).

Le programme de réfection se déroule en 2 phases :

- réfection de la partie industrielle de la rue (de la limite communale au nord, jusqu'au rond-point de Mouilleron-le-Captif) - 2014
- réfection de la partie commerciale de la rue (du rond-point jusqu'à la rue Cévert – La Roche-sur-Yon) – 2015

Le programme prévoit initialement uniquement une reprise du revêtement de la chaussée.

Dans le cadre de l'étude d'aménagement, et suite à :

- l'étude géotechnique préconisant une reprise complète de la chaussée (structure+revêtement),
- l'inspection télévisée des réseaux d'eaux pluviales démontrant la nécessité de faire des réparations sur ce réseau,
- la réunion avec les riverains,



le programme a été amené à évoluer pour prendre en considération au stade de l'avant-projet définitif l'état des réseaux (eaux pluviales) et de la structure de la voirie ainsi que l'usage de cette zone d'activités :

- 1/ reprise complète du tapis d'enrobé + pose d'une géogrille afin d'éviter le phénomène de fissurations constaté
- 2/ réparation du réseau d'eaux pluviales
- 3/ disposer d'une largeur minimale de chaussée de 6 m permettant le passage aisé des poids-lourds et convois exceptionnels empruntant cette rue
- 5/ disposer dans la partie industrielle de la zone de poches de stationnement longitudinal Poids-Lourds
- 6/ disposer d'une continuité piétonne (parties industrielle et commerciale de la rue) et cycliste (partie commerciale uniquement) sur les accotements
- 7/ réduction de la vitesse constatée sur cette rue

Au vu de ces évolutions, le montant de l'avant-projet définitif est de 923 700 € HT. Le chiffrage APD reprenant uniquement les prescriptions du programme s'élève à 764 260 €, soit -19 100 €. La différence de +140 400 € constatée avec le programme intègre les surcoûts suivants :

- pose d'une géogrille : 100 240 €
- réparations réseaux eaux pluviales : 59 200 €

Les évolutions entre le programme et l'APD pour répondre aux attentes des riverains sont quant à elles chiffrées en option :

- busage de fossé et recul de la zone piétonne
- pose de coussins berlinois
- réalisation de stationnement PL
- remplacement de l'accotement en sablage par accotement en enrobé
- réfection des accès entreprises

Concernant le montant des honoraires (maîtrise d'œuvre + concessionnaires), ce dernier passe de 78 330 € HT à 58 782 € HT.

Le montant global de l'opération passe donc de 861 630 € HT à 982 482 € HT.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité pour décider d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que présenté ci-dessus ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux arrêtée à la somme de 923 700 €HT valeur Juin 2013 (coût d'opération : 982 482 € HT) ; pour décider d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

## **POINT 4 – SOLIDARITES – PETITE ENFANCE**

### **1) Avenant n° 1 à la convention Cadre pluriannuelle (2011 / 2014) entre La Roche sur Yon Agglomération et l'association Maison de l'Emploi de La Roche sur Yon Centre Vendée**

***Monsieur REGNAULT expose :***

Depuis 2008, la Communauté de Communes du Pays Yonnais puis dès 2010 La Roche-sur-Yon Agglomération a subventionné la Maison de l'Emploi et porté le plan local pour l'insertion et l'emploi.

Dès 2008, la Communauté de Communes du Pays Yonnais a versé une avance de trésorerie à l'association « Réussir le plan yonnais pour l'Insertion et l'Emploi » afin de pallier aux versements tardifs du FSE et de verser les acomptes aux opérateurs du PLIE. Cette avance représentait 80 % du montant prévisionnel de la subvention de la Communauté de Communes.

Entre temps, l'association « Réussir le plan yonnais pour l'Insertion et l'Emploi » et l'association Maison de

L'Emploi de La Roche-sur-Yon Centre Vendée ont fusionné en 2011. En outre, le Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi a décidé de confier en décembre 2013 les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE à un organisme intermédiaire pivot, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, qui regroupe les PLIE de Nantes, Saint Nazaire et désormais La Roche-sur-Yon. Il s'agit de l'OGIM : Organisme de Gestion Interplie mutualisé Nantes, Saint Nazaire, La Roche-sur-Yon.

L'OGIM aura pour tâche notamment de verser les acomptes aux structures associatives porteuses d'opérations du PLIE. Pour ce faire, il doit être doté d'une avance de trésorerie le temps d'attendre les versements effectifs du FSE. L'avance de trésorerie pour le PLIE de La Roche-sur-Yon est estimée à 280 000 euros soit 50 % de la programmation 2014.

En outre, la Maison de l'Emploi doit également rembourser le FSE d'un montant de près de 100 000 euros ainsi qu'une ligne de trésorerie ouverte auprès de sa banque de 80 000 euros, ce qui porte le besoin en avance de trésorerie à 180 000 euros.

Aussi, au regard de ces nouveaux engagements avec l'OGIM et aux besoins inhérents de trésorerie de la Maison de l'Emploi de La Roche-sur-Yon Centre Vendée, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'association Maison de l'Emploi de La Roche-sur-Yon Centre Vendée qui prévoit une avance de trésorerie de 460 000 euros.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avenant à la convention cadre pluriannuelle (2011 / 2014) qui prévoit une avance de trésorerie de 460 000 euros et pour autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y afférent.**

## **2) Construction d'un multi-accueil et d'une mairie annexe à la Vallée Verte à La Roche sur Yon : autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux**

### **Madame FOUNINI expose :**

La Roche-sur-Yon Agglomération a mandaté le 02/02/2012 (conformément à une délibération du 21 décembre 2011) la SAEML Oryon pour la construction d'une structure multi-accueil petite enfance et d'une mairie annexe sur le quartier de la Vallée Verte à La Roche-sur-Yon.

L'attribution des marchés de travaux aux entreprises mentionnées ci-après ainsi que l'autorisation de signature au mandataire ont été approuvés par délibération le 12 février 2013 pour un coût travaux de 1 981 907,62 € HT (valeur janvier 2013) et un coût d'opération inchangé de 2 342 102,28 € HT.

Désignation des lots	Entreprise (commune)	Montant € HT
Lot 01 : Terrassement VRD	JB SERVICES (Aubigny)	106 161,50 € Dont option n°1
Lot 02 : Gros Œuvre	BGCV (La Roche-sur-Yon)	463 753,36 €
Lot 03 : Charpente Ossature Bois	CAILLAUD BOIS (Chemillé)	99 026,55 €
Lot 04 : Etanchéité	ALDENE (St Gilles Croix de Vie)	22 454,91 €
Lot 05 : Couverture bardage zinc	COUTANT ALAIN (Mauléon)	183 728 ,47 €
Lot 06 : Menuiseries Extérieures	SERRURERIE LUÇONNAISE (Luçon)	155 800,00 €
Lot 07 : Menuiserie bois Habillage de façades	MENUI'S EXPRESS (La Roche-sur-Yon)	217 836,47 €
Lot 08 : Cloisons sèches	COUSIN (St Prouant)	123 796,24 €
Lot 09 : Métallerie	NOUVELLE METALLERIE PAVAGEAU (Le Poiré-sur-Vie)	24 338,21 €

Lot 10 : Carrelage faïence	BABU WILLY (St Julien des Landes)	46 674,97 €
Lot 11 : Revêtement sols collés	CALANDREAU (Chantonay)	24 870,15 €
Lot 12 : Plafonds suspendus	HERVOUET JACKY (Les Brouzils)	26 361,20 €
Lot 13 : Peinture	VEQUAUD (Nalliers)	25 420,18 €
Lot 14 : Nettoyage	AX'YON (Aubigny)	2 772,88 €
Lot 15 : Espaces verts clôtures portails	CAJEV (La Roche-sur-Yon)	52 782,61 €
Lot 16 : Plomberie sanitaires	HERVE THERMIQUE (La Roche-sur-Yon)	59 707,86 €
Lot 17 : Chauffage ventilation	T.S.V. (Luçon)	234 904,60 €
Lot 18 : Electricité courants faibles	SNGE OUEST (La Roche-sur-Yon)	111 517,46 €
<b>Total H.T.</b>		<b><u>1 981 907,62 € HT</u></b> <b>valeur Janvier 2013</b>

### **AVENANTS DE PROLONGATION DES DELAIS**

Les ordres de services de démarrage des travaux ont été délivrés le 18 mars 2013 par le mandataire aux entreprises mentionnées ci-avant, pour un délai contractuel de 11 mois du 25 mars 2013 au 25 février 2014.

Après mise en demeure et constat de carence, la résiliation du marché de l'entreprise ALDENE titulaire du lot n°4 Etanchéité a été autorisée par délibération le 05 novembre 2013 ainsi que l'attribution du lot après une nouvelle procédure de mise en concurrence à l'entreprise BATITECH (Cholet) pour un montant de 25.425,98 € HT.

Cependant, l'avancement global du chantier a été fortement impacté par la carence de l'entreprise défaillante et il en résulte un retard global d'exécution de 8 semaines. En conséquence, le planning d'exécution des travaux doit être revu et les délais contractuels prolongés jusqu'à une date prévisionnelle de réception définitive de l'opération recalée au 22 avril 2014.

Un avenant de prolongation des délais aux entreprises est donc nécessaire pour la période du 26 février 2014 au 22 avril 2014. Cet avenant de prolongation des délais est sans incidence financière.

Le mandataire sollicite le Conseil d'Agglomération pour approuver par délibération la conclusion de ces avenants de prolongation des délais à toutes les entreprises.

### **AVENANT AU LOT 13 : PEINTURE**

Conformément à la convention de mandat, le mandataire n'est pas autorisé à passer directement des avenants dépassant 5% du montant initial des marchés de travaux.

Suite aux demandes de la maîtrise d'ouvrage et en accord avec la maîtrise d'œuvre, l'entreprise Vequaud (lot 13 : peinture) propose un avenant en plus-value de + 1 303,27 €HT, soit + 5,13% , :

- 1/ Suppression de la toile souple acoustique dans la salle de jeux calmes = - 591,50 € HT
- 2/ Peinture sur doublage dans zone d'éveil = 471,24 € HT
- 3/ Peinture de sols dans locaux stockage + électrique = 1 381,03 € HT
- 4/ Peinture dans dégagement n°1 = 442 € HT
- 5/ Suppression de la peinture dans WC publics pour de la faïence = - 399,50 €

Les modifications de prestations sont en partie liées à des modifications sur d'autres lots et avec les justifications suivantes :

- 1/ Performance acoustique moindre mais suffisante
- 2/ Suite suppression bardage bois sur une paroi par salle d'éveil = - 1991,80 € HT sur lot menuiseries intérieures (+384,23 € HT de doublage pour lot cloisons), pour performance acoustique moindre mais suffisante

- 3/ Suite suppression sols souples ou carrelage dans ces locaux = - 628,41 € HT pour lot sols souples et - 494,97 € HT pour lot carrelage, au vue de la fonctionnalité de ces locaux
- 4/ Suite suppression faïence toute hauteur dans dégagement n°1 = - 2002,00 € HT au lot carrelage
- 5/ Suite ajout faïence TTH dans WC publics = + 1880,00 € HT au lot carrelage car problématique d'entretien et de pérennité dans local ouvert au public et sans surveillance.

Le montant du marché conclu avec l'entreprise VEQUAUD est donc porté de la somme de 25 420,18 € HT à la somme de 26 723,45 € HT.

*Mme FOUNINI souhaite faire un retour sur les 8 conseils de structure de petite enfance qui ont eu lieu ces derniers jours : retour extrêmement positif de la part des parents sur l'effort apporté par la collectivité.*

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le mandataire à conclure les avenants de prolongation de délais avec les entreprises de travaux pour un délai de 8 semaines du 26 février 2014 au 22 avril 2014 et pour autoriser le mandataire à conclure et signer l'avenant n°1 avec le titulaire du lot 13 – peinture – entreprise Vequaud.**

## **POINT 5 – CULTURE SPORTS TOURISME**

### **1) Extension et restructuration de la piscine du complexe Arago à La Roche sur yon : attribution et autorisation de signature des marchés de travaux**

*Monsieur ROULEAU souhaite faire un retour sur le projet piscines et sur la philosophie générale de ce plan piscines qui a fait l'objet d'un accord entre le milieu rural et le milieu urbain. Concernant le projet Arago, il souhaite que ce projet soit totalement abouti par la nouvelle équipe.*

#### **Monsieur ROULEAU expose :**

La Roche-sur-Yon Agglomération par délibération du 29 Mai 2012 a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux d'extension et de restructuration de la piscine du complexe Arago à La Roche-sur-Yon à l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :

Groupement SAS OCTANT ARCHITECTURE - mandataire  
73 rue Martainville BP 91 312 – 76 178 ROUEN

Co-traitants : SARL SOJA Ingénierie (76 Rouen) / SARL PELLEAU et associés (85 La Roche-Sur-Yon) / SARL GAUDIN Ingénierie (44 St Herblain).

Après réalisation des études, le projet APD a été validé par le conseil communautaire du 02 Juillet 2013.

Dans le cadre de cette opération, compte tenu des montants, il a été envisagé pour les marchés de travaux, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour certains lots, avec publicité communautaire, conformément aux articles 33,57 à 59 du Code des Marchés Publics, ainsi qu'une procédure adaptée pour d'autres lots, et autorisée conformément à l'article 27-III-2- du Code des Marchés Publics lorsque cela était opportun. Ces deux procédures ont été menées simultanément.

Par conséquent, au vu de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 06 décembre 2013 et des critères d'attribution énoncés, à savoir :

1. Valeur Technique ( pondération : 40 )
2. Prix des prestations ( pondération : 40 )
3. Méthodologie d'exécution (pondération 20)

du rapport de la maîtrise d'œuvre,

Le conseil est appelé à attribuer les marchés passés en procédure adaptée, à prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert, et à autoriser la signature de ces marchés.

I) Procédure adaptée :

Désignation des lots	Entreprise (commune)	Montant de l'offre de base (€ HT)	Montant des options (€ HT)	TOTAL (€HT)
Lot n° 5 : Métallerie	GUYONNET-85 200 Fontenay le Comte	440 000,01		440 000,01
Lot n° 6 : Menuiserie intérieure bois - agencement bois	RENAULT ET FILS- 85120 La Chataigneraie	82 936,37		82 936,37
Lot n° 7 : Plafonds suspendus - correction acoustique	PICHAUD-85 615 Montaigu	77 843,52	Option 14b : 23 012,10 Complément de la réfection des installations électriques de la patinoire	100 855,62
Lot n° 9 : Peintures-revêtements muraux-sols souples	LAIDIN-85 160 Saint Jean de Monts	157 243 ,14	Option14b : 2 902,73 Complément de la réfection des installations électriques de la patinoire	160 145,87
Lot n° 11 : Equipement de piscine	Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer cette offre inacceptable (offre largement supérieure à l'estimation ne permettant pas au pouvoir adjudicateur de la financer, soit +28,2% par rapport à l'estimation). Il est proposé de relancer une procédure adaptée			
Lot n° 12 : Contrôle des accès-gestion informatique	OEM- 85 200 Fontenay le Comte	65 077,00	Option 73 : 19 750,00 Raccordement, fourniture et pose de 2 bornes d'achat	84 827,00
Lot n° 13 : Sauna	SAUNAS VIKNA- 28 630 Le Coudray	10 340,00		10 340,00
Lot n° 14 : Décoration végétale d'intérieur	JARDIN DE GALLY- 44140 Le Bignon	12 000,00		12 000,00
Lot n° 19 : Ascenseurs	NSA-86 280 Saint Benoît	72 000,00		72 000,00
Lot n° 20 : VRD	COLAS- 85 000 La Roche-sur-Yon	656 946,34	Option 83 : 20 450,45 Aménagement d'un giratoire provisoire sur le domaine public pour sécuriser l'entrée des véhicules sur le chantier depuis le Boulevard Arago	677 396,79
Lot n° 21 : Espaces verts	CAJEV- 85000 La Roche-sur-Yon	32 000,00		32 000,00
TOTAL Attribution				1 672 501,66

II) Appel d'offres ouvert :

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée et réunie le 25 février 2014 a pris les décisions suivantes concernant les lots relevant de la procédure d'appel d'offres ouvert:

Désignation des lots	Entreprise (commune)	Montant de l'offre de base (€ HT)	Montant des options (€ HT)
Lot n° 1 : Désamiantages-déconstructions-démolitions-terrassements-fondations-gros œuvre-vestiaires provisoires	La Commission d'Appel d'Offres a déclaré la procédure sans suite conformément à l'article 59 IV du code des marchés publics, pour des motifs d'intérêt général (insuffisance de mise en concurrence et motif économique : offre supérieure à l'estimation). Une nouvelle consultation sera lancée en appel d'offres ouvert, en autorisant les variantes.		

Lot n° 2 : Charpente métallique - charpente bois	La Commission d'Appel d'Offres a déclaré l'offre de l'unique entreprise inacceptable, pour motifs économiques : dépassement substantiel de l'estimation ne permettant pas au pouvoir adjudicateur de financer l'offre. Compte tenu de la faible concurrence, la CAO a déclaré la procédure sans suite, conformément à l'article 59 IV du code des marchés publics. Une nouvelle consultation sera lancée en appel d'offres ouvert.		
Lot n° 3 : Couverture -étanchéité-bardage-vêtue	Attribution du marché à l'entreprise SMAC - 85000 La Roche-sur-Yon	1 234 361,51	
Lot n° 4 : Menuiserie extérieure et intérieure aluminium-signalétique	La Commission d'Appel d'Offres a déclaré la procédure sans suite conformément à l'article 59 IV du code des marchés publics, pour des motifs d'intérêt général (insuffisance de mise en concurrence et motif économique : offre supérieure à l'estimation). Une nouvelle consultation sera lancée en appel d'offres ouvert.		
Lot n° 8 : Etanchéité liquide-révêtement de sols et muraux carrelés	La Commission d'Appel d'Offres a déclaré les offres inacceptables, offres largement supérieures à l'estimation ne permettant pas au pouvoir adjudicateur de les financer, et la procédure infructueuse. Une procédure de marché négocié sera mise en œuvre avec les seuls candidats ayant remis une offre (article 35 I 1° du code des marchés publics).		
Lot n° 10 : Equipements de vestiaires-cabines-casiers	La Commission d'Appel d'Offres a déclaré la procédure sans suite conformément à l'article 59 IV du code des marchés publics, pour des motifs d'intérêt général (insuffisance de mise en concurrence et motif économique : offre supérieure à l'estimation). Une nouvelle consultation sera lancée en appel d'offres ouvert.		
Lot n° 15 : Bassin préfabriqué inox -couverture thermique	La Commission d'Appel d'Offres a déclaré les offres inacceptables (offres largement supérieures à l'estimation ne permettant pas au pouvoir adjudicateur de les financer) et ainsi ce lot infructueux. En raison d'une redéfinition des besoins qui entraîne une modification du DCE, ce lot est relancé en appel d'offres ouvert (conformément à l'article 59 III 1° du code des marchés publics).		
Lot n° 16 : Traitement d'eau-animations aquatiques	La Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer les offres inacceptables (offres largement supérieures à l'estimation ne permettant pas au pouvoir adjudicateur de les financer) et ainsi ce lot infructueux. En raison d'une redéfinition des besoins qui entraîne une modification du DCE (adaptation des différentes options), ce lot est relancé en appel d'offres ouvert (conformément à l'article 59 III 1° du code des marchés publics).		
Lot n° 17 : Traitement d'air-chauffage-plomberie-sanitaires	La Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot sans suite pour des motifs d'intérêt général, conformément à l'article 59 IV du code des marchés publics, en raison notamment d'une redéfinition des besoins qui entraîne une modification du DCE (adaptation des différentes options). Une nouvelle consultation sera lancée en appel d'offres ouvert.		
Lot n° 18 : Electricité courants forts et faibles	La Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer les offres inacceptables, offres largement supérieures à l'estimation ne permettant pas au pouvoir adjudicateur de les financer, et la procédure infructueuse. Une procédure de marché négocié sera mise en œuvre avec les seuls candidats ayant remis une offre (article 35 I 1° du code des marchés publics).		

Le montant total des marchés autorisés pour signature s'élève à : 2 906 863,17€ HT.

*Mme PELTAN réagit en constatant que 10 lots sur 21 sont infructueux. Elle fait le constat que les montants sont largement au-dessus de l'estimation ce qui l'amène à s'interroger sur l'estimation du projet. Par conséquent, elle demande s'il faut acter ce soir cette décision et non pas attendre le nouveau conseil ? Pour ces raisons, elle s'abstiendra.*

*M. MESTRE pense qu'il faudrait décaler le projet du bassin olympique du fait du contexte*

*économique. Il déclare qu'il votera contre.*

*M. SOULARD resitue les choses par rapport aux marchés publics. Il s'agit d'une procédure particulièrement spécifique dans le cadre ce projet. Il n'est pas du tout inquiet par rapport à cette délibération : pour tous ces lots qui ne sont pas attribués, on repart sur une procédure négociée avec les entreprises et on arrivera dans les prix prévus.*

*M. REGNAULT assume le retard totalement car un engagement avait été pris : celui de faire d'abord la piscine de Saint Florent et ensuite rénover Arago. Il est nécessaire de préciser que dans le budget les ¾ concernent la rénovation qui doit se faire nécessairement. On n'est pas à un mois près et il est tout à fait normal de donner un peu de temps pour bien gérer.*

*M. DE LINAGE ne prend pas part au vote pour des raisons personnelles.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement, avec 61 voix pour, 1 voix contre (M. MESTRE) et 2 abstentions (M. RIVOISY et Mme PELTAN) pour attribuer les marchés à procédure adaptée tels que définis ci-dessus ; pour prendre acte des décisions prises par la Commission d'appel d'offres du 25 février 2014 ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer et notifier les marchés susvisés tels qu'attribués ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre ; pour autoriser M. le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, y compris auprès de l'Union Européenne.***

## **POINT 6 – AMENAGEMENT RURAL –EAU-ASSAINISSEMENT**

### **1) Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées actualisé sur la commune de Venansault**

***Monsieur RIVOISY expose :***

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées actualisé, arrêté par délibération du 25 juin 2013, a été soumis à enquête publique du 16 décembre 2013 au 16 janvier 2014 inclus.

Le dossier d'enquête publique est resté disponible en Mairie du Tablier, où le commissaire enquêteur a assuré 4 permanences.

Le commissaire enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Nantes, était M. Daniel CLAVELLOUX.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête du 22 janvier 2014, a émis un avis favorable au projet de modification de zonage d'assainissement de la commune de Venansault.

Au cours de l'enquête publique, aucune administration, aucune association, aucune personne physique ou morale ne s'est opposée au projet.

La carte de zonage d'assainissement jointe en annexe du présent rapport reprend de façon synthétique le zonage d'assainissement des eaux usées actualisé.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées actualisé de la commune de Venansault tel qu'annexé au présent rapport et pour autoriser le Président ou un Vice-Président à passer et signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.***

## **2) Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées actualisé sur la commune du Tablier**

### ***Monsieur RIVOISY expose :***

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées actualisé, arrêté par délibération du 15 octobre 2013, a été soumis à enquête publique du 10 décembre 2013 au 10 janvier 2014 inclus.

Le commissaire enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Nantes, était M. Jean SACHOT.  
Le dossier d'enquête publique est resté disponible en Mairie du Tablier, où le commissaire enquêteur a assuré 4 permanences.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête du 29 janvier 2014, a émis un avis favorable au projet de modification de zonage d'assainissement de la commune du Tablier.

Au cours de l'enquête publique, aucune administration, aucune association, aucune personne physique ou morale ne s'est opposée au projet.

La carte de zonage d'assainissement jointe en annexe du présent rapport reprend de façon synthétique le zonage d'assainissement des eaux usées actualisé.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées actualisé de la commune du Tablier tel qu'annexé au présent rapport et pour autoriser le Président ou un Vice-Président à passer et signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.***

## **3) Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le programme d'étude et de travaux de l'année 2014**

### ***Monsieur RIVOISY expose :***

Dans le cadre de son programme 2014 d'études et de travaux dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, La Roche-sur-Yon Agglomération va mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Etude : le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées communautaire.

Ce document d'orientations stratégique sur le territoire communautaire est une étude prospective (à 10 ou 15 ans) de l'évolution du système d'assainissement (collecte et traitement) en adéquation avec le développement du territoire, la protection du milieu naturel mais aussi avec les capacités financières de la collectivité.

Cet outil de gestion et de planification technique et économique du système d'assainissement communautaire à moyen et long terme, permet de faire le bilan général de la situation actuelle et future du territoire face à la capacité du milieu naturel récepteur. Il permet également de poser la réflexion sur le type d'assainissement à mettre en place en fonction des secteurs, base des éléments d'une révision d'un zonage d'assainissement cohérent sur le territoire de l'Agglomération.

C'est aussi une façon d'évaluer la politique d'assainissement menée jusqu'alors et de la réorienter au besoin en terme de priorités et d'adapter les règles de bonnes gestions patrimoniales.

Estimation de l'opération : 200 000 € HT

- Travaux :

- La création du système d'assainissement pour le hameau du Fraigneau à Chaillé-sous-les-Ormeaux constitué du réseau de collecte (44 branchements et 1 200 ml) et d'une station d'épuration de 140 équivalents-habitants,

Cette opération est conforme au plan de zonage de l'assainissement approuvé par délibération de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux le 14 novembre 2003



Estimation de l'opération : 331 710 € HT (inclus maîtrise d'œuvre, acquisition foncière, étude préalable et essais de réception)

- La création du système d'assainissement pour le hameau de La Richardière à Landeronde constitué du réseau de collecte (41 branchements et 1 500 ml) et d'une station d'épuration de 110 équivalents-habitants,

Cette opération est conforme au plan de zonage de l'assainissement approuvé par délibération de la commune de Landeronde le 15 octobre 1998

Estimation de l'opération : 270 000 € HT (inclus maîtrise d'œuvre, acquisition foncière, étude préalable et essais de réception)

- La réhabilitation du réseau eaux usées de la rue de la Grenouillère à Les Clouzeaux. Cette opération fait suite aux conclusions du diagnostic du réseau d'assainissement réalisé en 2012.

Estimation de l'opération : 118 035 € HT (inclus maîtrise d'œuvre, étude préalable et essais de réception)

Ces opérations répondent aux conditions établies dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne permettant de bénéficier d'aide pour leur réalisation.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de toute autre financeur ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer et à déposer les demandes de subvention et tous les documents en lien avec celles-ci nécessaires à leurs mises en œuvre***

#### **4) Convention de participation financière avec la commune de Dompierre sur Yon dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Luneau**

##### ***Monsieur RIVOISY expose :***

Afin de répondre aux besoins des artisans présents sur la commune ou à ceux qui souhaiteraient s'y implanter, la Commune de Dompierre sur Yon a engagé en 2013 la réalisation d'une zone d'activités artisanales au lieu-dit Luneau, autour d'un garage automobile implanté de longue date sur le secteur.

En outre, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a fait l'objet d'une révision générale en octobre 2013, lors de laquelle une évolution du zonage de l'assainissement collectif a été actée. Ainsi, les secteurs urbanisés situés au lieu-dit Luneau et en sortie d'agglomération rue de la Martinière sont désormais concernés par l'assainissement collectif, ce domaine étant sous la compétence de La Roche-sur-Yon Agglomération.

La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite prévoir le raccordement futur à l'assainissement collectif des habitations existantes du lieu-dit Luneau et rue de la Martinière, à l'occasion des travaux d'aménagement de la ZA du Luneau, étant donné la faisabilité technique avérée de la création d'un unique poste de refoulement.

La commune de Dompierre-sur-Yon, en tant qu'aménageur de la ZA du Luneau, est maître d'ouvrage des travaux d'assainissement nécessaires pour le raccordement des eaux usées au réseau public.

La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage à prendre en charge une partie de l'investissement du poste de refoulement au prorata de la charge polluante des futurs raccordements publics, transitant par le poste de refoulement de la ZA du Luneau.

Pour cela il est nécessaire d'établir une convention de participation financière fixant les engagements techniques et financiers de la Commune de Dompierre-sur-Yon et de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la création du réseau et des ouvrages d'assainissement des eaux usées permettant l'aménagement de la ZA de Luneau et le raccordement futur à l'assainissement collectif d'habitations existantes situées rue de la Martinière et au lieu-dit Luneau.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la présente convention de participation financière entre la Commune de Dompierre-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre de l'aménagement de la ZA « Le Luneau ».**

Départ de Mme LEBOEUF et M. DAVID

## **POINT 7 – ENVIRONNEMENT DECHETS**

### **1) Convention de partenariat pour le développement éolien sur le territoire communautaire signée entre La Roche-sur-Yon Agglomération, le SYDEV et les 15 communes de l'agglomération**

**Monsieur AUVINET expose :**

Soumis à un contexte réglementaire et juridique avec des évolutions régulières (avec notamment en 2013 l'abrogation des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE), la disparition de la règle de 5 mâts minimum par parc, ...), l'éolien connaît une certaine épuration des modalités de mise en œuvre de ses parcs, mais en même temps sans apporter de garanties claires pour les territoires, quant à la qualité de son expansion (d'un point de vue sélection, transparence, concertation, ...).

Dans cet environnement et afin d'étudier le déploiement des projets éoliens sur le territoire intercommunal dans les meilleures conditions possibles (au niveau technique, juridique, concertation, économique, paysagé, ...), il convient d'organiser un processus, en créant des collaborations et des synergies entre les partenaires concernés du territoire.

Ainsi, La Roche-sur-Yon Agglomération et le SyDEV et les communes de l'intercommunalité souhaitent se rapprocher, afin de favoriser l'intégration du développement de l'éolien dans une vision de l'aménagement d'un territoire partagé.

A cette fin, une convention de partenariat formalise les principes qui doivent présider au développement de projets éoliens, tout en organisant le rôle des trois acteurs que sont La Roche-sur-Yon Agglomération, le SyDEV et les 15 communes membres du territoire communautaire.

Les partenaires fondent leur engagement sur les principes suivants :

- favoriser un développement éolien concerté et transparent,
- organiser le déploiement de cette énergie renouvelable sur le territoire intercommunal dans le cadre d'un aménagement du territoire partagé, c'est-à-dire fondé sur l'équilibre et la cohérence de l'éolien avec le développement de la commune d'implantation, sur la préservation des intérêts et le cadre de vie des habitants du territoire, sur la mise en œuvre d'une concertation et d'un partenariat permanent, sur la préservation des paysages et des habitats,
- définir les rôles, missions et modalités d'intervention des différents partenaires dans le cadre de ce développement,
- mettre en œuvre une démarche partenariale qui permette d'aboutir dans les meilleures conditions au développement de l'énergie éolienne sur le territoire au regard des objectifs suivants :
  - o la transparence des processus mis en place par les partenaires,
  - o la simplicité des modalités définies par les partenaires,
  - o l'accompagnement permanent par les partenaires.

Le processus suivra une logique de collaboration ou de coconstruction, permettant à tous de s'approprier ce sujet et sa réalisation.

Les partenaires s'accordent pour arrêter un processus qui comprend 3 phases décrites dans le tableau ci joint.

Cette démarche s'accompagne de la création d'un comité de suivi, représentatif des partenaires, qui participe aux différentes étapes de cette convention et qui s'assure que ce processus soit partagé et réalisé dans un cadre collaboratif.

L'Agglomération se chargera de délibérer pour chacune des étapes avec, au préalable saisine des exécutifs du SYDEV et des communes concernées.

*Mme PELTAN souhaite avoir des précisions sur le comité de suivi des partenaires concernés et souhaite savoir s'il y aura des représentants des usagers car elle pense que cela est important de les associer.*

*Monsieur AUVINET précise que cette association est prévue dans la convention.*

*Madame GUYAU s'interroge sur les espaces limitrophes de l'agglomération qui ont eux-aussi des projets éoliens. Comment les associer ?*

*Monsieur REGNAULT indique qu'un conventionnement est possible et ce partenariat peut servir d'exemples à d'autres territoires.*

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour donner un avis favorable à la convention de partenariat pour le développement de l'éolien sur le territoire communautaire, signée entre La Roche-sur-Yon Agglomération, le SYDEV et les 15 communes de l'Agglomération.**

## **2) AMORCE : adhésion à l'association pour les compétences déchets et énergie**

### **Monsieur AUVINET expose :**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Déjà membre de cette association au titre de la compétence déchets depuis 2005, et du fait de sa montée en puissance dans le domaine de l'énergie éolienne, l'agglomération souhaite compléter sa participation en rajoutant la compétence Energie.

Cette évolution induit une remise à jour des données relatives à l'intercommunalité (nombre d'habitants- base de calcul des cotisations : 91 200 habitants en 2013) et donc une évolution sur les cotisations à verser.

Ainsi avec l'adhésion sur 2 compétences, l'agglomération va verser une cotisation annuelle de 1 524€ pour l'année 2014, avec la répartition suivante :

- Pour la compétence déchets, la cotisation pour l'année 2014 est de 792€ (non soumise à la TVA) sur la ligne comptable suivante : Budget Ordures Ménagères 56 – 81201 - 6281.
- Pour la compétence Energie, la cotisation pour l'année 2014 est de 792€ (non soumise à la TVA) sur la ligne comptable suivante : budget principal 50- service ENV- 83001- 830 - 6281.

L'adhésion à AMORCE au titre de la compétence Energie permet également à l'Agglomération de prendre part au club CLEO : Collectivités Locales Eoliennes. Cette structure ciblée sur l'éolien, a pour but de :

- diffuser des retours d'expérience pour faciliter l'accompagnement voire le montage des projets par les collectivités,
- apporter à chaque membre les informations pour s'assurer de la qualité des projets, organiser le concertation,
- faire entendre la voix des collectivités dans les débats nationaux pour défendre le point de vue d'un développement local maîtrisé et concerté de l'éolien.

Cette adhésion s'accompagne de la désignation d'élus représentants de l'agglomération au sein des instances de l'association, ainsi qu'un élu référent par compétence. L'ensemble de ces représentants sera nommé dans une instance ultérieure.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour donner un avis favorable pour l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération à l'association AMORCE pour les 2 compétences Déchets et Energie ; pour donner un avis favorable pour l'adhésion au club CLEO ; pour autoriser le Président à signer tout document en lien avec ces adhésions (conventions, ...); pour autoriser le versement des 2 cotisations annuelles à l'association AMORCE pour les 2 compétences Déchets et Energie, pour un montant global de 1 524€ pour l'année 2014.***

### **3) Convention de mise à disposition d'ambassadeurs Trivalis pour La Roche-sur-Yon Agglomération**

M. AUVINET ne participe ni au débat ni au vote

#### ***Monsieur IBARRA expose :***

La Roche sur Yon Agglomération organise annuellement une opération de distribution de sacs jaunes et de communication sur le tri des déchets pour l'ensemble des foyers de son territoire.

Pour l'opération ciblant l'habitat collectif (environ 13 000 foyers), il est proposé de faire appel aux ambassadeurs de tri mis à disposition par TRIVALIS.

Chaque jour d'intervention est fixé à 70€/jour/ambassadeur.

Les agents sont mis à disposition de La Roche-sur-Yon Agglomération :

Du 3 mars au 28 mai	4 ambassadeurs
Du 2 juin au 27 juin	3 ambassadeurs

Le montant de l'intervention est estimé à 16 870 € (net de taxes)

*Mme PELTAN souhaite savoir pourquoi notre collectivité a fait le souhait des sacs jaunes et non des poubelles jaunes comme d'autres collectivités.*

*M. AUVINET répond qu'au départ nous étions innovants, pour l'instant nous sommes toujours autorisés à utiliser les sacs jaunes mais cela fait partie des interrogations que nous aurons dans le cadre du renouvellement du marché qui interviendra en octobre 2016.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le projet de convention avec TRIVALIS pour la mise à disposition d'ambassadeurs dans les conditions décrites dans la convention ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.***

#### 4) Travaux de réaménagement de 3 déchèteries sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération : attribution des marchés de travaux

M. AUVINET ne participe ni au débat ni au vote.

##### **Monsieur AUVINET expose :**

Dans le cadre du projet de modernisation des déchèteries de Sainte-Anne (La Roche-sur-Yon), de Belle Place (La Roche-sur-Yon) et de la Landette (Venansault), l'avant-projet définitif a été validé par la délibération n°270-2013 du conseil communautaire du 17 décembre 2013, pour un montant de travaux de 1 820 400 € HT (valeur novembre 2013), hors concessionnaires (30 000 € HT).

Suite à cette approbation, une consultation d'entreprises a été lancée le 10 janvier 2014, pour une remise des offres le 06 février 2014, dans le cadre d'une procédure adaptée (article 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics).

Au vu de l'avis d'appel public à la concurrence et des critères de jugement des offres énoncés :

- valeur technique : moyens humains, matériels, techniques et environnementaux affectés aux chantiers – 50%
- montant de la prestation : 50%

du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre,  
de l'avis de la commission des marchés en date du 20/02/2014,

Il est proposé de prendre acte de la procédure et de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Désignation lot	Estimation (€ HT)	Entreprise	Montant (€ HT)
01	Travaux VRD et murs de soutènement	1 348 400 €	EIFFAGE TP OUEST Ste Hermine (85)	1 082 000,00 €
02	Gros Œuvre	280 840 €	GAUTRON Chantonnay (85)	247 601,32 €
03	Etanchéité	37 800 €	CL ETANCHEITE La Roche-sur-Yon (85)	32 509,50 €
04	Serrurerie	33 400 €	SBMS Chantonnay (85)	24 859,80 €
05	Menuiseries extérieures et intérieures	12 300 €	LE DURAMEN La Chaize-le-Vicomte (85)	18 428,65 €
06	Cloisonnement – plafonds - isolation	19 800 €	SARL ANTHONY COUSIN Saint-Prouant (85)	17 552,90 €
N° lot	Désignation lot	Estimation (€ HT)	Entreprise	Montant (€ HT)
07	Carrelage-Faïence	15 900 €	SARL GERALD TOUZEAU Aizenay (85)	14 891,42 €
08	Peintures	6 100 €	DECO-PEINT Maché (85)	5 680,40 €
09	Electricité	35 000 €	VAUGEOIS ELECTRONIQUE La Chaize-le-Vicomte (85)	24 852,00 €
10	Chauffage-ventilation	6 000 €	PLOMBEO Mareuil-sur-Lay (85)	9 477,48 €
11	Plomberie - Sanitaires	25 000 €	PLOMBEO Mareuil-sur-Lay (85)	22 457,23 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 500 310,70 €</b>

En outre, au sujet des options décrites dans le dossier de consultation des entreprises la commission des marchés propose de retenir les options suivantes :

- Option 01 – agrandissement des aires en béton chaussé lourdes – Landette (lot 01) : 2 045,70 € HT
- Option 02 – remplacement du portail existant – Landette (lot 01) : 3 090 € HT
- Option 03 – pose d'une barrière forestière – Landette (lot 01) : 1 600 € HT
- Option 04 – agrandissement des aires en béton chaussé lourdes – Ste Anne (lot 01) : 3 325,10 € HT
- Option 05 – remplacement du portail existant – Ste Anne (lot 01) : 3 090 € HT

- Option 07 – création d'une aire pour benne d'appoint – Belle Place (lot 01) : 10 085,75 € HT  
 Option 08 – réfection du tapis d'enrobée sur la totalité de la surface – Belle Place (lot 01) : 27 519 € HT  
 Option 09 – portail coulissant sur les 3 déchèteries (lot 04) : 5 894 € HT  
 Option 10 – remplacement des candélabres – Ste Anne (lot 09) : 4 464 € HT  
 Option 11 – remplacement des candélabres – Belle Place (lot 09) : 2 232 € HT  
 Option 12 – bassin de rétention – Ste Anne (lot 01) : 36 600 € HT

N° lot	Désignation lot	Entreprise	Montant (€ HT) du marché y compris option
01	Travaux VRD et murs de soutènement	EIFFAGE TP OUEST Ste Hermine (85)	1 169 355,55 €
02	Gros Œuvre	GAUTRON Chantonnay (85)	247 601,32 €
03	Étanchéité	CL ETANCHEITE La Roche-sur-Yon (85)	32 509,50 €
04	Serrurerie	SBMS Chantonnay (85)	30 753,80 €
05	Menuiseries extérieures et intérieures	LE DURAMEN La Chaize-le-Vicomte (85)	18 428,65 €
06	Cloisonnement – plafonds - isolation	SARL ANTHONY COUSIN Saint-Prouant (85)	17 552,90 €
07	Revêtements scellés	SARL GERALD TOUZEAU Aizenay (85)	14 891,42 €
08	Peintures	DECO-PEINT Maché (85)	5 680,40 €
09	Electricité	VAUGEOIS ELECTRONIQUE La Chaize-le-Vicomte (85)	31 548,00 €
10	Chauffage-ventilation	PLOMBEO Mareuil-sur-Lay (85)	9 477,48 €
11	Plomberie - Sanitaires	PLOMBEO Mareuil-sur-Lay (85)	22 457,23 €

Le montant total des marchés (y compris options) s'élève à la somme de 1 600 256,25 € HT.

*M. DE LINAGE ne prend part ni au vote ni au débat.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de prendre acte de la procédure adaptée et d'attribuer les lots aux entreprises et pour les montants visés ci-dessus ; pour décider de valider les options présentées ci-avant ; pour autoriser le Président à signer les marchés ainsi que tous documents nécessaires à la passation des marchés ; pour autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir, l'ADEME et le Conseil Général de la Vendée, dans le cadre de cette opération.***

### **5) Avenant au marché « fourniture et distribution de sacs pour la collecte des déchets recyclables, lot 1 : fourniture de sacs »**

**Monsieur AUVINET expose :**

Le Conseil d'Agglomération a autorisé par délibération 229-2012 du 24 octobre 2012 la signature des marchés pour la « fourniture et distribution de sacs pour la collecte des déchets recyclables ».

Une formule de révision des prix du marché avait été prévue. Toutefois, un indice a été supprimé concernant le lot 1 « fourniture de sacs », ainsi il convient de pallier cette modification, par la conclusion d'un avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise SOPAVE.

Suite à la suppression d'un indice prévu dans le marché, il est proposé de remplacer l'indice supprimé 1558748 par le suivant 1653235.

L'avenant n°1 intègre la méthode de calcul de double fraction pour permettre la continuité dans la révision. Cette dernière permet, dans un premier temps, de mesurer l'évolution d'un indice jusqu'à la date du changement de base (avec les valeurs de l'ancienne base), puis l'évolution de ce même indice à partir du changement de base (avec les valeurs de la nouvelle base).

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver l'avenant n°1 au marché, qui prend acte d'un nouvel indice de révision des prix et adopte la méthode de double fraction.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avenant n°1 au marché A12-044 prenant acte d'un nouvel indice de révision ; pour autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers.***

## **POINT 8 – FINANCES**

### **1) Approbation du compte de gestion 2013 du Budget Principal et des Budgets Annexes**

***Monsieur AUXIETTE expose :***

Le Conseil de Communauté,

- après présentation, pour le Budget principal et les Budgets annexes, le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
  - après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil d'agglomération de prendre acte du compte de gestion du Trésorier.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour déclarer que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal et les Budgets annexes pour l'exercice 2013, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

### **2) Vote du compte administratif 2013 du Budget Principal et des Budgets Annexes**

***Monsieur AUXIETTE expose :***

Le Compte Administratif 2013 présente :

BUDGET	SECTION DE FONCTIONNEMENT (€)			SECTION D'INVESTISSEMENT (€)		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTES 002 ET/OU 1068	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTE 001
<b>Principal</b>	52 563 696,67	67 102 941,92	<b>14 539 245,25</b>	24 943 936,48	16 180 176,10	<b>- 8 763 760,38</b>
Ateliers relais	55 710,98	405 013,60	<b>349 302,62</b>	45 134,78	94 869,42	<b>49 734,64</b>
Musée des Records	20 058,45	74 198,96	<b>54 140,51</b>	32 323,87	22 799,88	<b>- 9 523,99</b>
Assainissement non collectif	63 720,28	45 601,86	<b>- 18 118,42</b>	13 438,21	17 446,43	<b>4 008,22</b>
Assainissement collectif TTC	1 107 649,81	1 872 281,05	<b>764 631,24</b>	691 946,16	2 272 090,56	<b>1 580 144,40</b>
Assainissement collectif HT	1 451 828,92	1 709 440,94	<b>257 612,02</b>	815 647,15	646 676,37	<b>- 168 970,78</b>
Déchets ménagers	8 046 089,34	9 096 679,69	<b>1 050 590,35</b>	559 605,00	2 441 859,67	<b>1 882 254,67</b>
Transports	7 530 742,96	7 669 090,33	<b>138 347,37</b>	1 474 330,96	1 250 949,44	<b>- 223 381,52</b>
ZA Concession Aménagement <sup>t</sup>	7 429,32	7 429,32	<b>0,00</b>	688 938,61	720 582,22	<b>31 643,61</b>
ZA Aubigny Monte-à-Peine	614,00	614,00	<b>0,00</b>	38 344,09	0,00	<b>- 38 344,09</b>
ZA Chaillé La Martinière	347,00	347,00	<b>0,00</b>	206 122,11	0,00	<b>- 206 122,11</b>
ZA Fougeré Landes Blanches	422,00	422,00	<b>0,00</b>	92 681,97	0,00	<b>-92 681,97</b>
ZA La Ferrière Imbert Artipôle	451 194,64	451 194,64	<b>0,00</b>	535 869,30	423 627,00	<b>- 112 242,30</b>
ZA La Roche Parc Eco	638 593,88	638 593,88	<b>0,00</b>	477 098,67	404 786,00	<b>- 72 312,67</b>
ZA La Roche Les Ajoncs	990,00	990,00	<b>0,00</b>	735 236,94	0,00	<b>- 735 236,94</b>
ZA Nesmy Chaillot 1/2/3	22 130,24	22 130,24	<b>0,00</b>	67 569,62	13 912,80	<b>- 53 656,82</b>
ZA Nesmy Chaillot 4	297,00	297,00	<b>0,00</b>	565 634,51	0,00	<b>- 565 634,51</b>
ZA Saint-Florent Les Mollaires	0,00	0,00	<b>0,00</b>	34 380,09	0,00	<b>- 34 380,09</b>
ZA Venansault France Garlière	148 795,59	148 795,59	<b>0,00</b>	467 725,13	1 440,00	<b>- 466 285,13</b>
ZA Aubigny Ordeville	22 253,24	22 253,24	<b>0,00</b>	178 709,01	19 376,00	<b>- 159 333,01</b>
ZA Dompierre L'Eraudière	40 213,51	40 213,51	<b>0,00</b>	40 213,51	0,00	<b>- 40 213,51</b>
ZA La Chaize La Folie 4	<b>SANS OBJET - PAS DE BUDGET VOTE POUR L'EXERCICE 2013</b>					
ZA Aubigny La Tignonnière 3	62 110,00	62 110,00	<b>0,00</b>	62 110,00	0,00	<b>- 62 110,00</b>
ZA La Roche Les Petites Bazinières	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>
ZA Venansault La Landette	<b>SANS OBJET - PAS DE BUDGET VOTE POUR L'EXERCICE 2013</b>					

Les membres du Conseil procèdent à un vote, sans la présence de M. REGNAULT qui se retire, et élisent pour le remplacer M. Auvinet, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

M. MESTRE indique que s'il n'a pas voté le budget, il votera l'exécution.

M. DE LINAGE rappelle qu'il aurait souhaité une commission finances avant la présentation du compte administratif.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour élire M. Yves AUVINET en tant que Président de séance sur l'ensemble des votes sur le Compte Administratif 2013 ; pour approuver le Compte Administratif 2013 du Budget Principal et des Budgets Annexes.**

### 3) Affectation du résultat 2013 du Budget Principal et des Budgets Annexes

**Monsieur AUXIETTE expose :**

Suite au vote du compte administratif, et pour tenir compte des restes à réaliser indiqués ci-dessous, il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 de la manière suivante :



BUDGET	RESULTAT INVESTISSEM <sup>T</sup> COMPTE 001	RESTES A REALISER	RESULTAT DE FONCTIONN <sup>T</sup>	AFFECTATION DU RESULTAT	
				INVESTISS <sup>T</sup> COMPTE 1068	FONCTIONN <sup>T</sup> COMPTE 002
Principal	- 8 763 760,38	403 840,32	14 539 245,25	10 189 288,54	4 349 956,71
Centre d'Activités	49 734,64	- 27 683,74	349 302,62	349 302,62	
Musée des Records	- 9 523,99	- 50 000,00	54 140,51	54 140,51	
Assainissement non collectif	4 008,22	0,00	- 18 118,42		- 18 118,42
Assainissement collectif TTC	1 580 144,40	- 77 794,10	764 631,24	764 631,24	
Assainissement collectif HT	- 168 970,78	- 119 736,41	257 612,02	257 612,02	
Déchets ménagers	1 882 254,67	- 20 477,95	1 050 590,35	616 590,35	434 000,00
Transports	- 223 381,52	- 580 530,72	138 347,37	138 347,37	
ZA Concession Aménagement <sup>t</sup>	31 643,61	0,00	0,00		
ZA Aubigny Monte-à-Peine	- 38 344,09	0,00	0,00		
ZA Chaillé La Martinière	- 206 122,11	0,00	0,00		
ZA Fougeré Landes Blanches	-92 681,97	0,00	0,00		
ZA La Ferrière Imbert Artipôle	- 112 242,30	0,00	0,00		
ZA La Roche Parc Eco	- 72 312,67	0,00	0,00		
ZA La Roche Les Ajoncs	- 735 236,94	0,00	0,00		
ZA Nesmy Chaillot 1/2/3	- 53 656,82	0,00	0,00		
ZA Nesmy Chaillot 4	- 565 634,51	0,00	0,00		
ZA Saint-Florent Les Mollaires	- 34 380,09	0,00	0,00		
ZA Venansault France Garlière	- 466 285,13	0,00	0,00		
ZA Aubigny Ordeville	- 159 333,01	0,00	0,00		
ZA Dompierre L'Eraudière	- 40 213,51	0,00	0,00		
ZA La Chaize La Folie 4	SANS OBJET - PAS DE BUDGET VOTE POUR L'EXERCICE 2013				
ZA Aubigny La Tignonnaire 3	- 62 110,00	0,00	0,00		
ZA La Roche Les Petites Bazinières	0,00	0,00	0,00		
ZA Venansault La Landette	SANS OBJET - PAS DE BUDGET VOTE POUR L'EXERCICE 2013				

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'affectation du résultat 2013 du Budget Principal et des Budgets annexes, conformément au détail ci-dessous.**

#### 4) Vote du Budget Supplémentaire du Budget Principal et des Budgets Annexes

**Monsieur AUXIETTE expose :**

Afin d'affecter les résultats 2013, il vous est proposé d'adopter le Budget Supplémentaire 2014. Ces affectations intègrent les résultats 2013 et les mouvements venant affecter le budget primitif voté. La synthèse de la situation nouvelle apparaît dans les vues d'ensemble du budget ci-annexé.

BUDGET	FONCTION <sup>T</sup>	INVESTIS <sup>T</sup>	TOTAL
50 - 60900 - Principal	4 683 956,71	22 342 447,79	27 026 404,50
51 - 60901 - Centre d'Activités		83 541,74	83 541,74
52 - 60902 - Musée des Records		59 523,99	59 523,99
53 - 60903 - Assainissement non collectif	18 118,42	4 008,22	22 126,64
54 - 60904 - Assainissement collectif TTC		2 440 784,66	2 440 784,66
55 - 60905 - Assainissement collectif HT		351 062,19	351 062,19
56 - 60906 - Déchets ménagers	434 000,00	1 420 759,02	1 854 759,02
57 - 60907 - Transports		1 003 912,24	1 003 912,24
5A - 60930 - ZA Concession Aménagement		202 162,96	202 162,96
5B - 60920 - ZA Aubigny - Monte-à-Peine	38 344,09	38 344,09	76 688,18

5C - 60921 - ZA Chaillé - La Martinière	206 122,11	206 122,11	412 244,22
5D - 60922 - ZA Fougeré - Landes Blanches	92 681,97	92 681,97	185 363,94
5E - 60923 - ZA La Ferrière - Imbert Artipôle	112 242,30	112 242,30	224 484,60
5F - 60924 - ZA La Roche - Parc Eco	72 312,67	72 312,67	144 625,34
5G - 60925 - ZA La Roche - Les Ajoncs	735 236,94	735 236,94	1 470 473,88
5H - 60926 - ZA Nesmy - Chaillot 1/2/3	53 656,82	53 656,82	107 313,64
5I - 60927 - ZA Nesmy - Chaillot 4	565 634,51	565 634,51	1 131 269,02
5J - 60928 - ZA Saint-Florent - Les Mollaires	34 380,09	34 380,09	68 760,18
5K - 60929 - ZA Venansault - France Garlière	466 285,13	466 285,13	932 570,26
5L - 60930 - ZA Aubigny - Ordeville	159 333,01	159 333,01	318 666,02
5M - 60931 - ZA Dompierre - L'Eraudière	40 213,51	40 213,51	80 427,02
5N - 609.. - ZA La Chaize - La Folie 4			
5O - 609.. - ZA Aubigny - La Tignonnière 3	62 110,00	62 110,00	124 220,00
5P - 609.. - ZA La Roche - Les Petites Bazinières	520 000,00	260 000,00	780 000,00
5Q - 609.. - ZA Venansault - La Landette			

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal et des Budgets Annexes.**

### 5) Indemnité du nouveau comptable public

**Monsieur AUXIETTE expose :**

Monsieur Christian CIRON a pris sa retraite à compter du 28 février 2014. Il est remplacé par Monsieur Vincent LARRIEU à compter du 3 mars 2014.

Il convient de prendre une délibération pour lui demander son concours et lui attribuer une indemnité de conseil jusqu'à la fin du mandat.

Un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'application des indemnités de conseil allouées aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Ces comptables sont autorisés à fournir, aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

*M. DE LINAGE souhaiterait que le trésorier participe à titre consultatif à la validation des hypothèses sur la prospective que nous faisons.*

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'allouer à Monsieur Vincent Larrieu, Receveur, en sa qualité de conseiller financier, une indemnité au taux maximum conformément à l'arrêté interministériel visé ci-dessus à compter de sa prise de fonction.**

### 6) Versement d'un fonds exceptionnel à la Commune de La Chaize le Vicomte

**Monsieur AUXIETTE expose :**

Le Pacte Fiscal et Financier prévoit dans son engagement n°10 de reverser aux communes dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire la part de produit des bases des entreprises exonérées au moment du passage en communauté d'agglomération.

L'objectif poursuivi par cet engagement était de compenser les décisions d'exonération prises par les communes avant le passage en Taxe professionnelle Unique en 2009 pour favoriser l'implantation d'entreprises importantes sur leur territoire et qui bénéficient aujourd'hui à toute l'Agglomération.

Le Bureau du 3 décembre 2013 a donné mandat au Président de l'Agglomération pour discuter avec la Commune de la Chaize-le-Vicomte du montant de la perte de recettes subi par la commune en raison de l'implantation d'une entreprise importante au moment du passage en communauté d'agglomération et en TPU.

L'étude menée par KPMG a permis de reconstituer la situation de la commune de La Chaize-le-Vicomte sans existence de La Roche-sur-Yon Agglomération en 2010 tout en prenant en compte la réforme de la taxe professionnelle.

Sur cette base technique et après échanges entre l'agglomération et la commune, sur proposition commune de Monsieur le Président de La Roche sur Yon Agglomération et de Monsieur le Maire de La Chaize le Vicomte, acceptée par l'ensemble du Bureau, il est soumis au conseil d'agglomération la validation de l'accord suivant :

- fondement de la compensation au titre de l'engagement n°10 du pacte fiscal et financier : implantation d'une entreprise importante qui rend la situation de La Chaize le Vicomte particulière par rapport aux autres communes ;
- compensation évaluée à 50 000 € / an pour la période du pacte financier et fiscal 2010/2014 ;
- versement d'une compensation pour solde de tout compte la période considérée.

*M. DE LINAGE indique en préambule qu'il souhaiterait corriger le titre de la délibération « versement d'un fond de compensation exceptionnel » car ce versement n'a rien d'exceptionnel : ce n'est que l'application du pacte. Il souhaite également corriger une imprécision de la délibération qui parle de « décisions d'exonération prises par les communes » alors que pour l'entreprise BH il s'agit dans les faits d'une exonération de droit en 2009 liée à la création d'un établissement et non d'une délibération facultative pour « attirer » les entreprises.*

*Il indique qu'il est heureux au nom des vicomtais d'avoir réussi à obtenir l'inscription à l'ordre du jour du respect de cet engagement n°10 de notre pacte fondateur après quelques courriers, après l'avoir rappelé à plusieurs reprises lors des CLECT, commissions et conseils dans ce lieu même et après avoir dû en passer par la voie d'une motion, votée à l'unanimité de notre conseil municipal, et avoir dû passer par voie de presse.*

*Aussi, il rappelle que la Commune de la Chaize était à l'origine de cet engagement n°10 tout simplement parce que l'entreprise BH, déjà installée et exonérée de droit au moment du transfert en 2009 devait doubler en 2011 l'impôt économique de la Commune, fait unique dans l'Agglomération.*

*Cette entreprise et les nombreuses autres installées en 2008 et 2009 ont vu avec le temps disparaître leur exonération et ont d'ailleurs permis dans les faits l'augmentation depuis 2010 de 60% de la seule CFE perçue par l'Agglomération sur le périmètre de la Commune, record je pense inégalé sur toutes les autres communes. Voilà ce qui explique et de loin ce caractère exceptionnel : mais ce qui est exceptionnel, ce n'est pas la compensation mise au vote mais l'importance de cette situation par rapport aux autres communes.*

*Il précise aux 14 autres communes ici présentes que s'il n'est ici fait application de l'engagement n°10 que sur la commune de la Chaize, c'est le choix du président et du bureau (et donc de leurs maires) et le fruit d'un arbitrage parce qu'en contrepartie la Commune de la Chaize n'a pas réclamé et de loin l'intégralité de son dû comme les 14 autres communes abandonnent aussi de fait leur application en proportion bien plus faible de cet engagement.*

*Il précise qu'il a été amené à reprendre quelques approches du cabinet-conseil :*

- ⇒ Rappeler qu'une base abattue de 50% est une base exonérée,
- ⇒ Puis devoir expliquer qu'on n'applique pas un taux de TP à une base de CFE ; c'est-à-dire rappeler par exemple que le taux appliqué à la CFE est le double du taux de TP, soit un impact du simple au double.

*Il souligne qu'il ne soit fait une quelconque faveur à la Commune de la Chaize. Il considère qu'il a démontré au contraire que s'il y a entre La Chaize et l'Agglomération une faveur qui est faite, elle est faite par la commune et même les communes dans cette affaire et non pas par l'Agglomération.*

*Le fait que les autres communes abandonnent de fait l'application de l'engagement n°10 du pacte, relativement bien moins importante pour elles, vient relativiser cette perte pour la Commune par rapport aux autres mais ne l'annule pas.*

*Sur ces bases, il indique qu'il souhaite s'abstenir sur cette délibération.*

*Il rappelle enfin que de toutes les dotations prévues au pacte (dotations de solidarité communautaire, fonds de concours, dotation petite commune et DSC-éco), la dotation qui est le fruit de l'engagement n°10 est la plus méritée car c'est la seule qui compense une recette durable effectivement donnée à l'Agglomération et jusqu'à présent compensée à hauteur de 0 € et 0 centimes.*

*Le pacte n'a pas prévu de l'écrire dans le montant des attributions de compensation qui, elles, sont parfaitement durables.*

*Il conviendra donc aux nouveaux conseillers qui choisiront un nouveau pacte de s'en souvenir lorsqu'ils voteront éventuellement de nouvelles dotations ou de nouveaux fonds de concours.*

*M. REGNAULT rappelle que l'agglomération a procédé à une aide - non obligatoire - aux communes d'un montant de plus de 18 millions d'euros.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 64 voix pour et 1 abstention (M. DE LINAGE) pour approuver le versement à la commune de La Chaize le Vicomte, en application du Pacte fiscal et financier 2010-2014, d'une compensation de 250 000 € pour solde de tout compte sur la période considérée ; pour prendre acte de l'application totale et définitive du Pacte Fiscal et Financier***

## **7) Fonds de concours – Enveloppe n° 2 : Nesmy – Saint Florent des Bois – Chaillé sous les Ormeaux – Le Tablier**

***Monsieur AUXIETTE expose :***

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées dans ce pacte : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

Les communes de Nesmy, Chaillé-sous-les-Ormeaux, Saint Florent des Bois et Le Tablier sollicite au titre de l'enveloppe n°2 un soutien dans le cadre de la création d'une unité de vie à Nesmy. Cette opération recoupe l'objectif de cette seconde enveloppe destiné aux projets portés ou soutenus par plusieurs communes de l'agglomération.

L'opération envisagée par ces 4 communes étant portée par un syndicat de communes, il est proposé de traduire ce soutien indirectement au travers du versement de fonds de concours à des opérations communales.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

Les fonds de concours sollicités par les communes concernées sont affectés aux opérations suivantes :

- Au titre de l'enveloppe n°2, la commune de Nesmy sollicite un montant de 36 320 € pour la réalisation de travaux de finition et de mise en accessibilité de la RD 36 – rue de la Gare

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	355 259 €	Participations obtenues	35 000 €
		LRSYA enveloppe exceptionnelle	36 320 €
		Emprunt ou autofinancement	283 939 €
<b>TOTAL</b>	<b>355 259 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>355 259 €</b>

- Au titre de l'enveloppe n°2, la commune de Chaillé-sous-les Ormeaux sollicite un montant de 17 720 € pour des travaux de voirie

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	41 700 €	Participations obtenues	3 000 €
		LRSYA enveloppe exceptionnelle	17 720 €
		Emprunt ou autofinancement	20 980 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 700 €</b>

- Au titre de l'enveloppe n°2, la commune de Saint Florent des Bois sollicite un montant de 36 920 € pour les travaux de voirie réalisés dans la rue de la Liberté

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	157 200,98 €	Participations obtenues	-
		LRSYA enveloppe exceptionnelle	36 920 €
		Emprunt ou autofinancement	120 300,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>157 220,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>157 220,98 €</b>

- Au titre de l'enveloppe n°2, la commune du Tablier sollicite un montant de 9 040 € pour l'aménagement de la salle du foyer rural

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	253 748.40 €	Participation Région	30 000 €
		LRSYA enveloppe n°1 déjà attribuée	30 100 €
		LRSYA enveloppe n°2	9 040 €
		Emprunt ou autofinancement	184 608.40
<b>TOTAL</b>	<b>253 748.40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>253 748.40 €</b>

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant global 100 000 € se répartissant au sein des opérations particulières visées ci-dessus.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € au titre de l'enveloppe n°2 aux communes de**

**Nesmy, Chaillé-sous-les-Ormeaux, Saint Florent des Bois et Le Tablier ; pour décider de répartir ce fonds de concours comme suit :**

- **Commune de Nesmy : un fonds de concours d'un montant de 36 320 € pour la réalisation de travaux de finition et de mise en accessibilité de la RD 36 – rue de la Gare,**
- **Commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux : un fonds de concours d'un montant de 17 720 € pour des travaux de voirie,**
- **Commune de Saint Florent des Bois : un fonds de concours d'un montant de € pour 36 920 € pour les travaux de voirie réalisés dans la rue de la Liberté,**
- **Commune de Le Tablier : un fonds de concours d'un montant de 9 040 € pour l'aménagement de la salle du foyer rural,**

**montant qui sera versé au vu du plan de financement définitif et de l'état des mandats visé du Receveur ; et pour autoriser Monsieur le Président à conclure les conventions de fonds de concours pour ces opérations ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ces fonds de concours.**

## **POINT 9 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1) Evolution des effectifs**

**Monsieur REGNAULT expose :**

A ce jour, l'agglomération compte au tableau de ses effectifs permanents : **337 emplois pour 322,5 ETP** (Equivalent Temps Complet).

Ces effectifs évoluent régulièrement pour répondre au mieux aux nécessités de service que ce soit dans une logique d'optimisation de ses services ou encore dans le cadre de l'ouverture des nouveaux équipements.

En l'espèce, il vous est demandé de vous prononcer sur les modifications et régularisations de postes ci-dessous. Ces modifications sont essentiellement liées aux recrutements opérés dans les nouveaux équipements petite enfance et à la piscine Sud en cours d'année 2013.

**Modification du grade de(s) poste(s) suite à des mobilités, recrutements externes** : 24 emplois pour - 0 ETP

Education aux risques routiers

1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Equipements Culturels**

1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste de bibliothécaire à temps complet -> 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet -> 1 poste de bibliothécaire à temps complet

1 poste d'attaché principal à temps complet -> 1 poste de rédacteur ou rédacteur principal (de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet

Pôle Aménagement

1 poste d'ingénieur à temps complet -> 1 poste d'attaché ou Ingénieur (ou Attaché ou Ingénieur principal) à temps complet

**Equipements Sportifs**

2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste de conseiller des APS à temps complet -> 1 poste d'attaché à temps complet

Direction Petite Enfance

1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet -> 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 6 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

3 postes d'éducatrice principale de jeunes enfants à temps complet ->

1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet -> 4 postes d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet

1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Modification du temps de travail de(s) poste(s)** : 2 emplois pour + 0,11 ETP

**Relais Assistante Maternelle Sud et Landeronde**

1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 11,42 % (4/35<sup>ème</sup>) -> 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 17,14 % (6/35<sup>ème</sup>)

Evolution du temps de travail liée à la charge administrative sur le 5<sup>ème</sup> RAM et répercutée sur un poste d'assistante existant.

La Farandole

1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 59 % (20,45/35<sup>ème</sup>) -> 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 64,28 % (22,30/35<sup>ème</sup>)

Evolution du temps de travail liée aux modifications du temps de préparation des repas en lien avec la nouvelle organisation mise en place par le Centre Municipal de Restauration de La Roche sur Yon.

Suite à ces différents mouvements, le tableau des emplois permanents comportera donc de **337 emplois** pour **322,61 ETP**.

Il est ainsi proposé au conseil d'autoriser les modifications ci-dessus, qui peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- Avant proposition : 337 emplois pour 322,5 ETP
- Après proposition : 337 emplois pour 322,61 ETP

Soit une évolution de 0,11 ETP

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour adopter ces créations, suppressions de postes (comptant 0,11 créations équivalent temps complet ; pour valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessus***

## **2) Mises à disposition de services de La Roche sur Yon Agglomération et la ville de La Roche sur Yon : avenants n° 2 aux conventions du 3 avril 2012**

**Monsieur REGNAULT expose :**

Depuis 2010, les transferts de compétences à la communauté d'agglomération ont eu pour conséquence le transfert des services afférents, pour l'essentiel depuis la ville de La Roche-sur-Yon.

Dès 2010, la communauté d'agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon ont souhaité que ce développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire et se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services.

Il est aujourd'hui proposé d'ajuster la mise à disposition de services entre la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération, faisant suite à la réorganisation de certaines directions, à quelques ajustements ainsi qu'à un renforcement de la mutualisation.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les avenants n°2 aux conventions de mise à disposition de services de la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération et de La Roche-sur-Yon Agglomération au profit de la Ville de La Roche-sur-Yon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ; pour autoriser Yves AUVINET, Vice-Président, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération***

### **3) Autorisation signature convention constitutive d'un groupement de commandes pour el renouvellement des contrats d'assurances de la Ville, du CCAS et de La Roche-sur-Yon Agglomération**

***Monsieur REGNAULT expose :***

Les contrats d'assurances souscrits par La Roche-sur-Yon Agglomération arrivent à échéance le 31 décembre 2014.

La dernière mise en concurrence a été effectuée en 2009 par procédure d'appel d'offres et pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Une procédure d'appel d'offres ouvert doit être mise en œuvre pour la souscription de nouveaux contrats d'assurance.

A cet effet, la Ville de la Roche-sur-Yon, le C.C.A.S. et La Roche-sur-Yon Agglomération ont décidé de s'unir en groupement spécifique en désignant la ville de la Roche-sur-Yon, principal bénéficiaire, comme coordonnateur de la procédure.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de la Roche-sur-Yon, le C.C.A.S. et La Roche-sur-Yon Agglomération ; (groupement qui aura pour objectif la mise en concurrence par appel d'offres ouvert des contrats d'assurance nécessaires pour chaque personne publique) ; pour approuver la convention constitutive du groupement de commandes présentée ; pour autoriser Monsieur 1<sup>er</sup> Vice Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

### **4) Office de tourisme : acquisition d'un bâtiment**

***Monsieur REGNAULT expose :***

L'Office de Tourisme est installé depuis plusieurs mois au sein de la Mairie de La Roche-sur-Yon dans l'attente d'un relogement définitif.

Ce relogement a fait l'objet d'un débat en Bureau communautaire afin de valider le site définitif.

Le choix du quartier des Halles répond à plusieurs motivations et contraintes :



- Des contraintes : le relogement de l'office de tourisme devait répondre aux objectifs poursuivis par la ville de La Roche-sur-Yon de dynamiser son centre-ville avec un secteur place Napoléon tourné vers le commerce et un secteur des Halles en rénovation avec des implantations mixtes (commerces, logements, Institutions) ;
- Des motivations : l'implantation de l'office de tourisme au sein du quartier des Halles, dans un immeuble en rénovation, poursuit donc cet objectif de reconquête du quartier. En outre, le modèle d'un Office de Tourisme moderne n'exige plus une vitrine physique très exposée, cette dernière devant se trouver désormais sur les réseaux web.

La Roche-sur-Yon Agglomération a entamé des négociations à cet effet avec le promoteur immobilier DURET en charge du projet du Carreau des Halles consistant en la rénovation d'un immeuble situé place du Marché.

Ce projet proposait d'emblée un espace en rez-de-chaussée destiné à un commerce ou un espace bureaux puis à l'étage des logements (trois T3).

Les négociations avec le promoteur ont débouché sur une proposition d'achat de l'espace bureaux situé en rez-de-chaussée d'une surface de 280 M2 environ pour un prix de 490 000 € TTC hors frais de notaire.

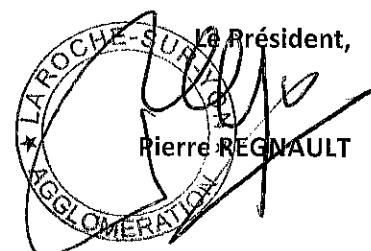
Ce prix se justifie en raison de l'intervention d'un promoteur dans cette opération qui permet à La Roche sur Yon Agglomération d'acquérir un espace en l'état. Il est motivé en outre par la volonté de l'agglomération de dynamiser le tissu économique du territoire et notamment du centre ville de La Roche sur Yon. C'est dans cet esprit que l'office du tourisme participe à la mise en économie du centre ville au travers d'une stratégie tournée notamment vers les Tours Opérateurs.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver cette acquisition immobilière afin d'y abriter l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération.

*Mme GUYAU rappelle que l'office de tourisme va arriver dans ses nouveaux locaux aux halles le 15 mars prochain et rappelle que l'office de tourisme a connu plein de changements durant ce mandat et que si l'office de tourisme veut garder son classement 3 étoiles, il faudra qu'il ait de nouveau une autonomie morale et financière.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'acquérir, auprès de la SCI Tréjade, l'état la partie de l'immeuble du Carré des Halles située en rez-de-chaussée sur la parcelle n° AM 914, 937, 939, d'une surface de 280 M2 environ destinée à abriter l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération ; pour autoriser la substitution de l'acheteur par un tiers sous réserve de l'agrément de l'exécutif de La Roche-sur-Yon Agglomération et à condition que l'objet de la vente soit conservé ; pour décider de retenir le notaire proposé par le vendeur afin de rédiger l'acte de vente ; pour autoriser le Président à solliciter toutes demandes de subventions y compris auprès de la Région des Pays de La Loire dans le cadre des Nouveaux Contrats Régionaux ; pour d'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,  
  
Pierre REGNAULT